



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1749^e SÉANCE: 24 OCTOBRE 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1749)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 24 octobre 1973, à 18 heures.

Président : Sir Laurence McINTYRE (Australie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1749)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010).

La séance est ouverte à 18 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément à la décision prise lors de la 1743^e séance et avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants de l'Egypte, d'Israël et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Egypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. M. Z. Ismail (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément aux autres décisions prises lors de réunions antérieures, je me propose également, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Nigéria et de l'Arabie Saoudite à participer à la discussion sans droit de vote. Je les invite à occuper les places qui leur sont réservées sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ogbu (Nigéria) et M. J. Baroody (Arabie Saoudite) prennent place sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Chacun peut voir qu'il ne reste qu'un seul siège disponible à la table du Conseil pour les représentants qui sont invités, sur leur demande, à prendre la parole. Il faudra donc que les représentants qui occuperont ce siège se retirent lorsqu'ils auront terminé leur déclaration.

4. Lorsque j'ai levé la dernière séance, j'avais dit que le Conseil resterait prêt à se réunir immédiatement à tout moment en cas de besoin.

5. Aujourd'hui, j'ai reçu une demande orale du représentant de l'Egypte pour la convocation d'une réunion urgente du Conseil. Plus tard, le représentant de l'Egypte m'a adressé une lettre dans les termes suivants :

"D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander la réunion d'urgence du Conseil de sécurité afin d'examiner les violations continues par Israël du cessez-le-feu décidé par le Conseil dans ses résolutions 338 (1973) et 339 (1973) des 22 et 23 octobre 1973."

6. Le premier orateur inscrit est le représentant de l'Egypte, à qui je donne la parole.

7. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Nous vivons des moments dangereux dans l'histoire de notre pays et, en fait, dans l'histoire du Conseil de sécurité. Les situations dangereuses évoluent en général rapidement. Je dois avouer que, lorsque j'ai demandé ce matin une réunion d'urgence du Conseil de sécurité, nous voulions discuter la rupture du cessez-le-feu et la non-observation par Israël de la résolution qui venait d'être adoptée par le Conseil [résolution 338 (1973)], c'est-à-dire le texte présenté par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique. Mais maintenant, après avoir été en contact avec Le Caire, je pense que je décrirais mieux les raisons de mon intervention devant le Conseil en vous informant qu'une nouvelle guerre, une nouvelle agression, a commencé au Moyen-Orient et qu'en ce moment — à 1 heure du matin, heure du Caire — cette guerre se poursuit.

8. Sur la rive orientale du canal de Suez, dans le Sinai égyptien, nos forces sont attaquées maintenant avec des missiles guidés par laser et par des avions Phantom américains. En même temps, à l'ouest du canal, tous les secteurs sont le champ de bataille d'une nouvelle guerre pleine de trahison, qui a été préparée et commencée sous couvert du cessez-le-feu proposé au Conseil par les Etats-Unis et l'Union soviétique et adopté par cet auguste conseil.

Pour être précis, tous les secteurs sont attaqués, à l'exception du nord. J'espère que je ne vais pas provoquer une attaque contre ce dernier secteur, car il a peut-être été omis simplement par erreur.

9. Nous nous défendons. Les gens qui, au début d'octobre, ont entendu la réponse que j'ai faite à une question qui m'a été posée à la télévision sur le fait de savoir si nous étions certains de gagner la guerre et qui ont été étonnés parce que j'ai dit qu'il m'était égal qu'on la gagne ou non devraient comprendre les raisons qui m'ont poussé à répondre ainsi. J'ai dit cela parce qu'il y a un moment dans la vie d'une nation où elle n'a qu'un choix : celui de lutter et de sacrifier le sang de ses fils et de ses filles pour que leur pays puisse vivre dans la dignité et la liberté, quel que soit le résultat. Il ne s'agit pas de calcul. Il s'agit de détermination et — je le répète — nous sommes déterminés à vivre debout, à combattre et à mourir debout plutôt que de vivre à genoux.

10. L'historique d'aujourd'hui est long mais simple. A 4 heures du matin, heure de New York, j'ai dû m'acquitter de la tâche désagréable d'appeler chez lui le Secrétaire général et de l'informer que les observateurs de l'ONU ne s'étaient pas rendus à leurs postes. A 5 heures, j'ai appris qu'ils avaient, en fait, commencé à s'acheminer, mais qu'ils avaient fait rapport à leur état-major au Caire que les forces israéliennes les empêchaient de parvenir à leur destination. Lorsque nous avons communiqué au Caire que quelques patrouilles — il y en avait sept — étaient arrivées à leur poste, on nous a répondu qu'une seule était parvenue à Ismaïlia et, grâce à la coopération complète des autorités égyptiennes, avait commencé son travail, mais que les autres patrouilles en avaient été empêchées de plusieurs façons, y compris par un appel direct lancé par le Ministre de la guerre d'Israël, qui leur conseillait de ne pas se rendre à leurs postes d'observation sous prétexte que les combats se poursuivaient et qu'il n'y avait pas de ligne du cessez-le-feu. Il a déclaré : "Que vont-ils y faire puisque la ligne du cessez-le-feu n'existe pas ? Ils feraient mieux d'attendre que les Israéliens gagnent la guerre et que les nouvelles lignes du cessez-le-feu soient délimitées. A ce moment-là, peut-être, pourraient-ils s'y rendre et veiller au respect du nouveau *statu quo*." Si le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et l'Union soviétique au Conseil de sécurité, dimanche, a un sens — et il doit en avoir un, ce projet de résolution qui se compose de plusieurs parties, et dont l'une demande un cessez-le-feu sur les lieux du combat —, ce que le Conseil demandait alors et ce que les obligations énoncées dans le projet de résolution signifiaient, c'est que le cessez-le-feu devait entrer en vigueur, sur les lieux du combat, douze heures après la fin de la séance du Conseil et l'adoption de la résolution, à 12 h 52 le 22 octobre 1973. C'est ce que, de bonne foi, nous avons accepté. Si c'est là ce que le Conseil, avec courtoisie et confiance a, de bonne foi, accepté, la résolution adoptée par le Conseil lors de la séance d'hier [*résolution 339 (1973)*] ne peut signifier autre chose. Cette résolution invitait les forces armées à rejoindre les positions qu'elles occupaient ou devaient occuper lorsque le cessez-le-feu a pris effet, conformément à la résolution du Conseil, à l'heure donnée, le 22 octobre. Si l'on abuse du cessez-le-feu — et de l'attitude sincère de l'Egypte qui, avec naïveté, a accepté le projet de résolution,

inspirée par la confiance qu'elle éprouvait pour les deux Etats qui en étaient les auteurs — et si cette nouvelle guerre doit commencer, avec toutes les conséquences que cela implique, avant qu'Israël n'accepte de permettre aux observateurs de l'ONU de rejoindre leurs postes d'observation, alors ces observateurs ne seront que des observateurs *post mortem* qui se rendront sur les lieux du combat pour constater que l'agression bat son plein.

11. Parce que nous n'avons pas perdu confiance, nous avons répété à la séance d'hier la double responsabilité qui émane de ces deux résolutions : responsabilité des auteurs, et responsabilité des membres du Conseil, qui leur incombe au titre de la Charte et en vertu de l'adoption de ces résolutions. En ce qui concerne le premier aspect de la résolution, nous demandons que tous les membres du Conseil fassent de leur mieux pour que les observateurs puissent regagner leurs postes d'observation du cessez-le-feu, comme cela aurait dû être fait ou devrait être fait depuis que le cessez-le-feu a pris effet le 22 octobre. C'est toujours ce que nous demandons. En ce qui concerne le Secrétariat, nous savons qu'il a l'autorité et, j'en suis persuadé, le désir et la détermination d'envoyer ces observateurs et d'autres encore ; mais, puisque ces observateurs ne peuvent assurer le retrait effectif des forces sur les positions qu'elles occupaient, nous pensons que les deux puissances qui ont présenté ces résolutions au Conseil, et notamment la puissance qui a demandé la convocation du Conseil, devraient vraiment faire quelque chose. C'est ce que j'ai demandé hier. Si je n'ai pas été compris, je le répète maintenant avec force et clarté. Ces deux superpuissances ont des forces dans la Méditerranée. Je pense que la raison qu'elles invoquent devant leurs contribuables est que ces forces sont là pour préserver la paix mondiale. Eh bien, la paix mondiale est en danger, et nous leur demandons de tenir la promesse qu'ils ont faite concernant la mise en œuvre des résolutions, en aidant les observateurs de l'ONU et l'Organisation elle-même à obtenir des parties au conflit qu'elles ramènent leurs forces aux positions qu'elles occupaient avant que le cessez-le-feu n'entre en vigueur, le 22 octobre 1973. A cette fin, le Président de mon pays a, directement, envoyé des lettres au Président des Etats-Unis et à M. Brejnev, leur demandant d'envoyer des forces à cette fin, et il m'a demandé de convoquer cette réunion du Conseil de sécurité afin d'y faire entendre ce message. Si le paragraphe 1 de la résolution qui a été adoptée le 22 octobre est réduit en miettes, il en sera ainsi des autres paragraphes, et nous nous retrouverons là où nous étions, c'est-à-dire devant l'agression déjà subie et devant celle qui est en train d'être commise ou que l'on essaie de commettre. Nous devons faire face à l'agression de 1967 et à ses séquelles, ainsi qu'à cette nouvelle agression qui, par des attaques sournoises, sous le couvert du cessez-le-feu, vient de commencer et continue maintenant avec de nouveaux soldats et de l'équipement neuf — et nous savons parfaitement, car ce n'est pas un secret, qui fournit cet équipement.

12. Comme d'habitude, je veux être bref et concis. Si nous ne savons pas où étaient stationnées les forces lorsque le cessez-le-feu est entré en vigueur, ou aurait dû entrer en vigueur, peut-être pourrait-on nous donner quelque explication sur les deux avions américains qui, il y a quelques

jours, survolaient l'Egypte et la Syrie à une vitesse Mach 3. Ils ne venaient pas en tant qu'agresseurs; il est évident qu'ils venaient en reconnaissance. Donc, ils ont dû reconnaître quelque chose. Je pense qu'ils sont en mesure de dire au Conseil où se trouvaient nos forces.

13. Il doit y avoir aussi d'autres moyens de vérification. Nous sommes prêts à être là où nous étions le 22 octobre lorsque la résolution du Conseil de sécurité a ordonné un cessez-le-feu afin que puisse commencer une nouvelle procédure pour mettre fin à la guerre et ouvrir une nouvelle ère de paix. Sans cela, il n'y a aucun espoir de paix dans le Moyen-Orient.

14. Si nous demandons que des forces s'interposent, c'est parce que, de toute évidence, nous ne pouvons pas demander aux observateurs de l'ONU de refuser d'obéir aux ordres militaires de ministres militaires de la guerre leur commandant de rester là où ils se trouvaient ou là où ils sont actuellement. Si nous demandons aux Etats-Unis et à l'Union soviétique d'envoyer des forces, c'est parce qu'ils sont tous les deux membres permanents du Conseil de sécurité et ont une responsabilité spéciale. Ils ont le droit de veto et, à cause de ce droit, le travail de tous les autres membres du Conseil de sécurité a été réduit à néant lorsqu'on a tenté de parvenir à une solution pacifique en juin et en juillet de cette année.

15. Je viens de recevoir du Caire, par téléphone, un message selon lequel le chef adjoint du groupe d'observateurs, M. Hogan, leur a dit à 19 h 10 (heure de New York) que, du côté israélien, on a refusé de permettre aux observateurs de se rendre dans le secteur central du Sinai. Les termes employés étaient : "Non, pas pour le moment." M. Hogan a dit à notre ministre adjoint qu'il s'est mis en rapport avec le Secrétaire général et lui a transmis ce renseignement. Peut-être le Secrétaire général va-t-il nous dire ce qu'il sait de ce message de M. Hogan et de tous autres messages à ce sujet.

16. Pour conclure, je dirai, en premier lieu, que non seulement nous faisons rapport au Conseil de sécurité sur la rupture du cessez-le-feu et, par conséquent, sur l'effondrement total de toutes les résolutions sur le cessez-le-feu, mais que nous demandons également une opération de sauvetage parce que nous, au moins, nous ne prenons pas à la légère les communiqués publiés aujourd'hui dans la presse et selon lesquels il y a, jusqu'à présent, 15 000 victimes au Moyen-Orient. Je ne donne pas des estimations égyptiennes; je donne des estimations américaines publiées dans le *New York Times* d'aujourd'hui. Nous pensons que ces 15 000 victimes auraient pu, vivantes, être plus utiles à leurs pays que condamnées à mort et assassinées par des gens ivres de puissance, qui pensent que c'est la seule politique qu'ils peuvent imposer et que c'est la seule mesure qui réussira. Il n'en sera pas ainsi. D'autres nations et d'autres régimes ivres de puissance ont existé dans le passé et ont aujourd'hui disparu. Nous espérons donc que la résolution du Conseil de sécurité présentée le 22 octobre par les Etats-Unis et l'Union soviétique sera sauvée par ces deux Etats eux-mêmes ou par toute autre mesure que le Conseil jugera nécessaire.

17. En deuxième lieu, ce qui se passe maintenant constitue une nouvelle agression. Je pense que, disposant de

plus de renseignements, le Conseil sera en mesure de mieux juger ce à quoi je fais allusion, à savoir l'agression de ce soir. La bataille a lieu dans le Sinai et sur la rive occidentale du canal de Suez.

18. Avant de conclure, cependant, je tiens à déclarer que je ne parle pas seulement des soldats qui sacrifient de plein gré leur vie. Je parle également des civils qui sont brutalement attaqués et chassés de leurs foyers, ce qui crée de nouveaux problèmes dont, naturellement, Israël se réjouit et dont, en un certain sens, nous nous réjouissons aussi car ce n'est que selon la façon dont tous ces problèmes seront traités que l'Egypte sera, en définitive, convaincue de la possibilité ou de l'impossibilité d'avoir la paix au Moyen-Orient aujourd'hui.

19. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

20. Le *SECRETAIRE GENERAL (interprétation de l'anglais)* : Au moment où le Conseil de sécurité reprend l'examen de la situation au Moyen-Orient, je voudrais brièvement mettre le Conseil au courant des mesures que moi-même et le général Siilasvuo, chef d'état-major de l'ONUST, avons prises pour mettre en œuvre la résolution 339 (1973) adoptée hier par le Conseil.

21. Depuis hier, j'ai été constamment en contact avec le général Siilasvuo et j'ai suivi pas à pas les efforts qu'il a faits à cet égard. J'ai également gardé le contact avec les représentants des parties intéressées, dont le concours, comme je l'ai dit hier dans ma déclaration devant le Conseil, est indispensable à la réussite des efforts d'observation de l'ONU.

22. Dès l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité, j'ai donné pour instructions au général Siilasvuo d'agir d'urgence pour en assurer la mise en œuvre. Comme je l'ai dit au Conseil à la fin de la séance d'hier, le général Siilasvuo a immédiatement donné pour instructions à l'officier chargé du centre de contrôle d'Ismailia de déployer aussitôt que possible et en tant que première mesure, en coopération avec les autorités égyptiennes, trois équipes d'observateurs dans la zone du canal de Suez. Comme le Conseil le sait probablement, la pratique invariablement suivie, pour des raisons de sécurité et autres, veut que les patrouilles de l'ONUST soient accompagnées d'officiers de liaison de l'armée du pays intéressé. Dès que les officiers de liaison voulus ont été fournis par les autorités égyptiennes, les équipes d'observateurs de l'ONU, composées de sept patrouilles, sont parties; le 24 octobre à 10 h 30 TU, les sept patrouilles d'observateurs se dirigeaient du Caire vers les positions avancées égyptiennes estimées. Les nouvelles les plus récentes reçues du général Siilasvuo indiquent que quatre patrouilles sont arrivées à des emplacements situés à quelque 35 km à l'ouest d'Ismailia à 13 h 15 TU aujourd'hui. Les trois autres patrouilles étaient à proximité de leurs destinations à 17 heures TU, mais ont dû se retirer vers l'ouest en raison de l'échange intense de tirs d'artillerie et de chars entre les forces égyptiennes et israéliennes.

23. Le général Siilasvuo a également essayé d'envoyer des patrouilles d'observateurs à partir de Rabah, sur la rive orientale du canal de Suez. Cependant, lors de ses entretiens avec les autorités israéliennes, celles-ci ont dit d'abord que les observateurs militaires de l'ONU ne devraient pas aller vers la zone des combats avant qu'il y ait cessez-le-feu effectif. A cet égard, le général Dayan a demandé au général Siilasvuo de transmettre aux autorités égyptiennes une proposition de cessez-le-feu devant commencer à 5 heures TU le 24 octobre. Le général Siilasvuo a immédiatement transmis ce message aux autorités égyptiennes du Caire, qui ont accepté cette proposition de cessez-le-feu. Pendant la journée du 24 octobre, il a été impossible d'envoyer des observateurs de l'ONU vers les positions avancées du côté israélien. Cependant, après que moi-même et mes collaborateurs au Siège avons pris contact avec le représentant permanent d'Israël et avec le général Siilasvuo à Jérusalem — par téléphone bien entendu —, le représentant permanent d'Israël m'a donné l'assurance que les forces israéliennes coopéreraient entièrement avec le général Siilasvuo en ce qui concerne le déploiement d'observateurs.

24. Ce qui précède constitue les renseignements que nous avons reçus jusqu'à maintenant du général Siilasvuo. Pour résumer, du côté égyptien, sept patrouilles ont été expédiées vers les positions de défense avancées. Comme je l'ai déjà indiqué, aucun observateur de l'ONU n'a encore été installé du côté israélien. Informé toutefois de la pleine coopération d'Israël, le général Siilasvuo prend maintenant des mesures urgentes pour installer des observateurs du côté d'Israël. Bien entendu, tous les efforts voulus seront faits par moi-même, le général Siilasvuo et les observateurs de l'ONU pour s'acquitter des responsabilités qui nous ont été confiées.

25. Dans les circonstances actuelles, je dois souligner une fois de plus que, si l'on veut que les observateurs de l'ONU puissent accomplir leur tâche, deux conditions s'imposent : d'abord, l'acceptation totale du cessez-le-feu par les parties et, ensuite, la pleine coopération des parties pour l'opération des observateurs de l'ONU.

26. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

27. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis certain que non seulement moi-même, mais des millions et des millions de gens dans le monde entier, en entendant la déclaration que vient de faire le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, se sont rappelés le proverbe arabe : "Il m'a frappé et il pleure. Il m'a donné un coup puis m'a devancé pour se plaindre."

28. Dans cette salle du Conseil, nous avons l'habitude d'entendre des accusations dépourvues de fondement de la part du représentant de l'Egypte. Avant de parler des événements de la journée, je voudrais revenir sur un point sur lequel le Ministre des affaires étrangères d'Egypte ne cesse d'insister au cours de nos séances, à savoir l'affirmation que l'objet de la convocation du Conseil de sécurité à la demande de l'Egypte l'été dernier était de contribuer à l'établissement de la paix. Or, je ne comprends pas très bien

comment le Ministre des affaires étrangères, M. El-Zayyat, pourrait penser que les membres du Conseil — ou n'importe qui dans le monde — accepteront semblable affirmation alors que le Président de son propre pays tourne en dérision cette affirmation, tout comme son gouvernement a réduit à néant les accusations fausses qui ont été faites au cours du présent débat au sujet d'un bombardement aérien purement imaginaire de la ville du Caire.

29. Le 14 juin 1973, dans une interview donnée à la radio libyenne, le président Sadate a dit :

"Ce qui a été pris par la force ne peut être reconquis que par la force. C'est cela que nous pensions déjà alors même que nous agissions sur le plan diplomatique au Conseil de sécurité. Telle a été aussi notre conviction à travers les étapes et en tout temps. Il n'est point de solution au problème sans bataille."

30. Un mois plus tard, le 16 juillet 1973, le président Sadate, dans une allocution au Comité central de son parti — le parti au pouvoir, l'Union socialiste arabe — a déclaré ceci :

"Je voudrais préciser ici un élément fondamental que j'ai expliqué aux forces armées lorsque je leur ai rendu visite en juin dernier. Nous ne sommes certainement pas allés au Conseil de sécurité pour y attendre une solution pacifique. Il n'est pas de solution pacifique."

Cette déclaration a été faite alors que le Conseil de sécurité était encore réuni, avant même le vote sur une résolution quelconque. Il ne s'agissait pas là d'une évaluation après coup de ce que l'Egypte voulait en faisant naître le débat ; c'était un aveu franc, sans équivoque, que jamais l'Egypte n'a voulu une solution pacifique, et surtout pas au Conseil de sécurité.

31. Le Conseil de sécurité a été convoqué hier sur la demande de l'Egypte alors que les combats continuaient, parce que les forces militaires égyptiennes n'ont pas respecté la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et continuaient de tirer — et Israël réagissait aux attaques égyptiennes. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a été convoqué alors que, pour la première fois depuis le 6 octobre, les combats ont cessé et que le calme règne sur le front depuis quelques heures. Certes, au cours de la matinée, les forces égyptiennes ont continué de tirer, même après 7 heures, heure locale, heure prévue pour le cessez-le-feu, et les forces israéliennes ont riposté ; mais cela est terminé. Un effort pourrait être fait maintenant pour assurer que le cessez-le-feu reste effectif et pour que soient exécutées toutes les dispositions nécessaires à la surveillance. L'heure est aux contacts sérieux et non pas à la reprise de polémiques vaines en public.

32. Quels sont les faits qui se sont produits depuis la séance qu'a tenue le Conseil hier soir ?

33. Premièrement, immédiatement après l'adoption de la résolution 339 (1973) du Conseil de sécurité, à 4 heures environ, heure locale, le général Siilasvuo, chef de l'ONUST, a pris contact avec le Ministre de la défense d'Israël pour s'entretenir avec lui de la nécessité de prendre des dispositions pour envoyer des observateurs de l'ONU sur les lignes du cessez-le-feu. Le Ministre de la défense a demandé au général Siilasvuo de faire connaître à l'Egypte notre

proposition que l'on fixe à 7 heures l'heure du cessez-le-feu. Le général Siilasvuo s'est engagé à lui transmettre la réponse de l'Egypte une heure après. Il était convenu aussi que le Ministre de la défense et le général Siilasvuo se rencontreraient à Tel-Aviv à 7 heures le matin pour prendre les dispositions nécessaires à la mise en place des observateurs.

34. Deuxièmement, plus tard, le général Siilasvuo a fait savoir aux autorités israéliennes la décision de l'Egypte d'accepter le cessez-le-feu à 7 heures du matin.

35. Troisièmement, pendant la nuit, les forces égyptiennes ont continué de tirer sur les forces israéliennes dans divers secteurs du front. Les forces israéliennes ont riposté.

36. Quatrièmement, le chef d'état-major de l'armée israélienne a donné pour instructions à toutes les forces israéliennes sur le front du canal de Suez d'observer le cessez-le-feu à partir de 7 heures, heure locale, ce matin.

37. Cinquièmement, la rencontre entre le Ministre de la défense et le général Siilasvuo a eu lieu comme prévu et, à 8 heures ce matin, le communiqué suivant a été publié :

"Le Ministre de la défense d'Israël a reçu à son cabinet le général Siilasvuo pour s'entretenir des dispositions à prendre afin d'installer des observateurs de l'ONU sur le front égyptien. Le Ministre de la défense d'Israël a suggéré au général Siilasvuo d'envoyer des observateurs par les diverses routes menant du Caire à Ismaïlia et à Suez jusqu'à ce qu'ils rencontrent les unités avancées des forces israéliennes dans les localités indiquées par le Ministre de la défense d'Israël au général Siilasvuo pour la mise en place de postes d'observation. Le général Siilasvuo a demandé un délai de réflexion."

38. Sixièmement, les forces égyptiennes, cependant, ont continué de tirer après 7 heures ce matin et, à 8 h 30, le communiqué suivant a été publié par le porte-parole des forces de défense israéliennes :

"Jusqu'à quelques minutes avant 7 h 55, heure locale, des échanges de feu ont eu lieu en plusieurs points le long du front avec la troisième armée égyptienne encerclée dans le secteur méridional."

39. Les attaques égyptiennes se sont poursuivies et, à 15 heures, le porte-parole des forces de défense israéliennes a publié le nouveau communiqué suivant :

"Contrairement à l'annonce transmise par le général Siilasvuo, chef d'état-major de l'ONUST, selon laquelle l'Egypte acceptait le cessez-le-feu à partir de 7 heures ce matin et avait enjoint à ses forces d'agir en conséquence, les forces égyptiennes ont poursuivi leurs attaques dans la zone où se trouve la troisième armée égyptienne, dans l'intention, apparemment, de rompre l'encercllement de cette armée dans la zone de Suez. Dans ce contexte, les Egyptiens ont employé, au cours de la dernière heure, des forces d'aviation massives pour appuyer les forces au sol. Quinze avions égyptiens ont été abattus dans des combats singuliers."

40. A 16 heures, Israël a présenté la plainte suivante à l'ONUST :

"A 7 heures, heure locale, aujourd'hui, les forces égyptiennes continuent de violer le cessez-le-feu dans la

zone de la route Suez-Le Caire et au sud des lacs Amers, au moyen de chars, de pièces d'artillerie et d'avions."

41. J'ai, de mon côté, adressé une lettre au Secrétaire général aujourd'hui même.

[L'orateur donne lecture du texte de la lettre distribué ultérieurement sous la cote S/11043.]

42. A 17 heures, heure locale, le communiqué suivant a été publié :

"Durant l'après-midi, les tirs sur le front égyptien, dans le secteur de la troisième armée, ont diminué. Il n'y a pas eu de changement dans les lignes et les positions où se trouvaient nos forces hier. Le général Siilasvuo, chef d'état-major de l'ONUST, a fait savoir que plusieurs équipes d'observateurs étaient sur le point de quitter Le Caire par les différentes routes menant au front. Toutefois, le contact n'a pas encore été établi entre ces équipes et nos forces au front."

43. Depuis, les tirs ont cessé. Nous espérons que le cessez-le-feu continuera. Un officier a été désigné pour assurer la liaison avec le général Siilasvuo en ce qui concerne les dispositions à prendre pour la surveillance du cessez-le-feu par les observateurs militaires de l'ONUST. Je suis autorisé à redire que nous offrirons toute notre coopération au général Siilasvuo. Ce sont maintenant les premières heures du cessez-le-feu véritable. Renforçons-le par une attitude de responsabilité au lieu de l'affaiblir par des déclarations pleines d'acrimonie. Maintenant que les canons se sont tus, il est temps que nous cessions de nous invectiver et commençons à parler avec sérénité.

44. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Egypte.

45. **M. EL-ZAYYAT** (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : L'heure fixée pour l'entrée en vigueur du cessez-le-feu aujourd'hui, 24 octobre, était, ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général, 5 heures TU, c'est-à-dire 7 heures, heure du Caire. Juste avant 6 heures TU (8 heures, heure du Caire), une attaque par tanks, protégés par des forces aériennes, a été déclenchée contre le port égyptien d'Adebeya. Cette attaque a été couronnée de succès après que les plus lourdes pertes eurent été infligées aux habitants et aux valeureux défenseurs. En même temps, toujours après 5 heures TU, heure qui avait été acceptée pour l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, l'attaque la plus concentrée a eu lieu contre la ville de Suez. Je dois faire remarquer au représentant d'Israël que cette attaque n'a pas été, elle, couronnée de succès. La bataille continue. Les objectifs de M. Dayan n'ont pas encore été atteints et, par conséquent, le cessez-le-feu n'est pas encore devenu effectif. De même, des observateurs n'ont pas encore reçu l'autorisation de partir parce qu'Israël ne veut que des observateurs d'un cessez-le-feu *post mortem*, qui recevraient toute la coopération d'Israël pour s'assurer que ses conquêtes seront sauvegardées.

46. Je viens de mentionner que le colonel Hogan était entré en contact avec le Secrétaire général, mais peut-être son message n'est-il pas encore arrivé. Il était 19 h 10, heure de New York, c'est-à-dire 2 h 10, le 25 octobre, heure du

Caire. Dans ce message, il informait le Secrétaire général de ce que je viens de vous dire maintenant, à savoir que le côté israélien avait refusé aux observateurs la permission de se rendre dans le secteur central du Sinaï. "Non, pas pour le moment", telle fut la réponse israélienne. Celle-ci, je le répète, se place à 19 h 10, heure de New York; il y a donc moins de 35 minutes.

47. Nous avons été informés du Caire qu'un message parallèle avait été envoyé par le colonel Hogan au Secrétaire général et nous demanderons à ce dernier de présenter ses commentaires à ce sujet et aussi sur ce que j'ai dit — sur quoi il est certainement d'accord —, à savoir que le général Dayan a conseillé aux observateurs de ne pas continuer à se rendre sur les lieux tant que les combats se poursuivent et de demeurer où ils se trouvent, "jusqu'à ce qu'Israël ait atteint ses objectifs", — c'est du moins ainsi que je le traduis.

48. Mais puisque je parle des habitants d'El-Adabiah, peut-être convient-il que je signale les violations répétées de la part d'Israël des lois de la guerre, ainsi que son mépris délibéré de la quatrième Convention de Genève. Les avions israéliens ont attaqué Port-Saïd pendant quinze jours, tuant quelque 200 civils. Le gouverneur de la ville a signalé lundi dernier, 22 octobre, que 140 avions avaient participé aux raids, au cours desquels de nombreux civils ont été tués. Mais ce sont là des actes auxquels nous pouvons nous attendre de la part d'agresseurs, de ceux dont la politique repose sur la violence et qui l'exécutent en recourant à la guerre et à l'invasion.

49. Ce que nous demandons au Conseil de sécurité maintenant, c'est de faire respecter ses résolutions. Ce que nous demandons à ceux qui rédigent des résolutions, c'est de faire en sorte que leurs paroles et, surtout, leurs garanties soient suivies d'effet. Ce que nous demandons, c'est que le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité soit respecté à partir du moment où il est entré en vigueur et non pas lorsque les desseins d'Israël seront réalisés, une fois qu'Israël aura eu la possibilité d'utiliser le cessez-le-feu pour ces attaques traîtresses.

50. Je le répète, nous voudrions voir respecter ces résolutions sur le cessez-le-feu. Nous voudrions qu'elles ouvrent la porte à une paix juste. Nous espérons que toutes les puissances membres du Conseil, conformément aux responsabilités qui leur incombent, feront en sorte que le Conseil puisse veiller à ce que ses résolutions soient respectées.

51. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne voudrais pas entrer dans les détails de cette question qui a été fort bien présentée par le Ministre des affaires étrangères, M. El-Zayyat. Mais j'aimerais attirer l'attention du Conseil sur certaines attitudes, sur certaines manières d'agir d'Israël qui sont tout à fait bien illustrées par ce qui se passe aujourd'hui.

52. Nous connaissons tous fort bien la politique d'Israël qui, depuis sept ans, est fondée sur la création de faits. Nous savons que cela s'est produit dans les territoires occupés. Nous le voyons encore maintenant, car toutes ces tentatives de rupture du cessez-le-feu et d'agressions nouvelles font partie intégrante de cette politique qui consiste à

créer des faits et à placer le Conseil de sécurité et le reste du monde devant le fait accompli.

53. Mais nous savons autre chose d'Israël : c'est la manière qu'il a de rompre le cessez-le-feu afin de pouvoir créer de nouveaux cessez-le-feu, à la suite desquels il crée une occupation persistante. Le Conseil est bien habitué à de tels actes. C'est ainsi qu'ont opéré les Israéliens en 1969. Ils ont violé de façon répétée le cessez-le-feu demandé par le Conseil, et celui-ci a dû être à nouveau saisi du problème.

54. Mais il y a plus : Israël, et surtout la politique sioniste, repose essentiellement sur le militarisme. Les Israéliens naissent dans des kibboutzim qui ne sont autres que des camps militaires, militairement orientés, et on leur apprend à haïr tout le reste. Pour cette raison, ils sont entraînés au combat.

55. J'ai été choqué l'autre jour de lire dans la presse une déclaration d'un officier supérieur israélien qui disait en substance : "Nous avons l'intention de continuer la guerre malgré le cessez-le-feu afin de tuer les jeunes officiers d'Egypte, pour que dans l'avenir elle soit dans l'impossibilité de se battre à nouveau." Tuer les jeunes, tous les jeunes, tel est l'objectif, même après un cessez-le-feu. C'est là une attitude révoltante, mais elle fait partie de la mentalité d'un enfant élevé dans un camp militaire, poussé à haïr et à tuer parce qu'on lui a inculqué la haine. Et toute la politique du Gouvernement israélien, que nous connaissons bien, est orientée vers le combat, le militarisme, l'occupation, la possession de territoires appartenant à d'autres peuples. Nous avons remarqué tant de choses depuis vingt-cinq ans ! Mais je laisse à l'ambassadeur Baroody le soin de vous dire la suite de l'histoire.

56. Aujourd'hui, nous nous préoccupons beaucoup des suites de ces attitudes. Il y a deux jours, le Conseil a adopté un projet de résolution présenté par deux membres permanents et prévoyant un cessez-le-feu et l'application immédiate de la résolution 242 (1967), ainsi que l'ouverture de négociations en vue d'aboutir à une paix juste et durable. Bien des appréhensions au sein du Conseil ont été exprimées à ce sujet, mais, ayant pleine confiance dans les deux membres permanents qui ont présenté ce projet, le Conseil l'a accepté. Même des détails qui sont de la plus haute importance n'ont pas été discutés car l'on supposait que ces deux pays devaient avoir élaboré entre eux et entre les parties au conflit certaines mesures propres à assurer le Conseil que la paix allait venir au Moyen-Orient.

57. Or, les faits auxquels nous assistons aujourd'hui ne confirment pas cette supposition. Des armes continuent d'être acheminées vers Israël, nous le savons. Et selon certaines versions — je ne sais pas si elles sont fondées —, ces armes vont même jusqu'au Sinaï égyptien, jusqu'à El-Arish, afin qu'elles puissent approvisionner ceux qui se trouvent sur la rive occidentale. J'espère que c'est là une version erronée d'un journaliste. Mais toute la question revient à dire que nous avons le droit d'avoir des soupçons et, en fait, d'éprouver des appréhensions et de nous demander s'il y a vraiment une tentative, de la part des deux puissances qui nous ont présenté ce projet de résolution, de parvenir à assurer l'exécution de la résolution 338 (1973) dans sa totalité. Nous n'avons même pas demandé de détails, mais nous avons pris la résolution telle qu'elle nous était

présentée et en toute confiance. Nous attendons toujours l'exécution de cette résolution.

58. Dès le début de la discussion que nous avons entreprise concernant la résolution 338 (1973), il y avait assez de raisons pour nous rendre très soupçonneux et nous remplir d'appréhension, à la suite d'indications très claires exprimées par M. Tekoah lui-même sous la forme de certaines réserves. Celles-ci sont bien connues. Il a parlé de Bab el-Mandeb et du Yémen. Il a fait état des combattants de guérillas au Liban. Il a parlé d'autres choses encore et, bien entendu, c'étaient là des prétextes et des préparatifs pour accomplir ce qui se passe aujourd'hui. Nous avons même noté cela dans la déclaration du représentant des Etats-Unis lorsqu'il a déclaré que nous avions accepté que le cessez-le-feu prenne effet douze heures après l'adoption de la résolution 338 (1973), mais que nous le faisons par principe. Je n'en suis pas tellement sûr; j'espère que je pourrai le vérifier. Mais, en même temps, il a indiqué que les lignes où se trouvaient les armées, douze heures après la première résolution, n'étaient pas connues. Je ne voudrais pas tirer une conclusion quelconque, mais cela saute aux yeux.

59. Laissons de côté ces appréhensions, arrivons-en aux faits. Le deuxième jour après que le Conseil eut décidé d'un cessez-le-feu immédiat selon les conditions indiquées dans la résolution, le cessez-le-feu a été violé par Israël. Le lendemain encore, Israël a commis son agression contre le port d'El-Adabiah, sur la rive occidentale du canal, et contre la ville de Suez en Egypte. Il est toujours facile de venir dire, par exemple: "Nous ne savions pas, c'est l'Egypte qui a commencé", etc. Mais qui pourrait dire que Moshe Dayan n'a pas empêché les observateurs de se rendre sur les lieux et de s'assurer par eux-mêmes où devaient être fixées les lignes du cessez-le-feu au lendemain de l'adoption de la résolution par le Conseil? Là encore, c'est un prétexte tout à fait transparent. Nous ne serions pas surpris si demain et après-demain nous revenions ici pour discuter d'événements semblables causés par Israël. Cela m'amène à poser la question: dans quelle mesure le Conseil entend-il sérieusement assurer la mise en œuvre effective de la résolution 338 (1973)? Cette résolution ne vise pas simplement l'envoi d'observateurs supplémentaires — bien que ce soit important — ou l'envoi d'une personne chargée spécialement d'évaluer la situation sur les lieux — ce qui a également son importance —, mais ce qui est plus important encore, en vue d'éviter ces agressions répétées de la part d'Israël et afin d'assurer que cette résolution sera appliquée, c'est d'envisager une fois de plus l'ensemble de la question. Mais, ce faisant, nous ne pouvons exempter les deux puissances auteurs de la résolution — en fait le Conseil tout entier et en particulier les membres permanents — de leur devoir qui est de faire exécuter les dispositions de ses résolutions. Nous savons qu'elles ont le pouvoir et le moyen de le faire. Mais nous voudrions au moins être certains de leur bonne foi et de leur intention d'agir ainsi. Le Conseil pourrait aller plus loin en invoquant le Chapitre VII de la Charte, mais, pour le moment, c'est inutile. Ma délégation croit qu'il est très important, dès maintenant, de condamner Israël pour l'agression la plus récente qu'il a commise hier. Il faut aussi que le Conseil examine immédiatement et

sérieusement l'application des dispositions des résolutions 338 (1973) et 339 (1973).

60. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*]: Lorsque, il y a deux jours à peine, nous avons adopté la résolution 338 (1973), il était entendu, d'une façon générale ici, que la décision du Conseil reposait sur cette prémisse essentielle que deux choses se produiraient immédiatement: tout d'abord, un cessez-le-feu immédiat; ensuite, et immédiatement après le cessez-le-feu, la mise en œuvre de la résolution 242 (1967). Par ailleurs, les deux auteurs de la résolution 338 (1973), l'Union soviétique et les Etats-Unis, soulignaient, dans leurs déclarations, que l'objet fondamental de leur initiative était d'ouvrir une voie à "l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient"; également, ils faisaient ressortir les dangers que comportait une poursuite de la guerre. Dans la déclaration qu'il faisait le 21 octobre, le représentant des Etats-Unis disait:

"Pour notre part, tant les Etats-Unis que l'Union soviétique sont prêts à mettre leurs bons offices conjoints à la disposition des parties afin de faciliter le processus de négociation." [1747e séance, par. 9.]

61. Le processus de négociation étant lié à la mise en œuvre immédiate de la résolution 242 (1967) qui, à son tour, était rattachée à la mise en place d'un cessez-le-feu immédiat, nous pouvons légitimement nous demander actuellement où sont ces bons offices? Que voulait-on dire en les mentionnant de façon si explicite? Il était en fait légitime de supposer, comme le faisaient tant le Conseil que le monde en général, que le cessez-le-feu serait instauré et resterait effectif. Au lieu de cela, nous nous trouvons maintenant devant une situation dans laquelle Israël a violé le cessez-le-feu tout au long de deux journées et, en fait, poursuit des opérations militaires de grande envergure sur les territoires de l'Egypte, ce qui constitue en réalité une nouvelle guerre d'agression contre l'Egypte.

62. L'étape suivante a été l'adoption, hier, de la résolution 339 (1973) par laquelle le Conseil institue le mécanisme nécessaire pour surveiller le respect du cessez-le-feu entre les forces égyptiennes et israéliennes à condition qu'elles reviennent aux positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu aurait dû se produire, conformément aux termes de la résolution 338 (1973). Mais les choses ne se sont pas passées ainsi. Nous sommes revenus au point où nous en étions hier avant l'adoption de la résolution 339 (1973), parce qu'Israël continue d'agir en violation éhontée des directives du Conseil. Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte vient de nous donner une preuve nouvelle du refus par Israël de cesser ses violations du cessez-le-feu. Nous reconnaissons, ainsi que nous l'avons déclaré hier, la répétition de la tactique d'Israël qui consiste à profiter de la volonté de l'autre partie de respecter les appels solennels et les décisions du Conseil et de répondre à l'attente et aux espoirs du monde entier en acceptant que cesse totalement le feu, pour poursuivre ses activités militaires, je veux dire les activités militaires des forces israéliennes, dont le seul but est d'acquiescer des avantages militaires en continuant de combattre pour maintenir son agression, exercer une pression militaire et poursuivre sa politique qui consiste à essayer d'imposer sa volonté aux

autres peuples par ses *diktat* militaires; tout cela, dans l'intention bien connue d'étendre sa mainmise sur les territoires d'autrui par la voie de l'occupation et de l'annexion. Il serait ironique, si ce n'était tragique, qu'au moment même où, par la décision de cessez-le-feu, on allait ouvrir la voie à un règlement pacifique on permette à Israël de poursuivre sa politique d'occupation, seule cause de la guerre qui se poursuit après que l'Egypte et la Syrie ont décidé — et l'ont fait savoir très officiellement au Conseil — d'observer les résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité.

63. En prenant l'initiative de présenter et de faire adopter par le Conseil deux résolutions conjointes, les deux membres permanents du Conseil de sécurité que sont les Etats-Unis et l'Union soviétique ont accepté une responsabilité très nette, celle d'agir pour faire appliquer ces résolutions. Nous avons cité la déclaration selon laquelle ces puissances offraient leurs bons offices en commun. On sait qu'après sa visite à Moscou le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, est allé à Tel-Aviv pour obtenir, a-t-on dit, le respect par Israël de ce qui avait été, disait-on, accepté. Dans un communiqué du Président de l'Egypte énonçant les vues du président Sadate et sa décision d'accepter la résolution 338 (1973), il est dit clairement, entre autres :

“Le président Sadate a également étudié avec soin les procès-verbaux des débats qui se sont déroulés au Conseil de sécurité et a pris note de ce que le projet de résolution déposé devant le Conseil a été soumis par l'Union soviétique et par les Etats-Unis à la suite de contacts intensifs au niveau le plus élevé entre les deux puissances qui assument une responsabilité spéciale dans la situation internationale actuelle.”

64. Dans ce contexte, le représentant d'Israël a dit ici, et son gouvernement l'a dit également à Tel-Aviv, qu'Israël acceptait, lui aussi, la résolution 338 (1973); mais, en pratique, Israël viole librement cette résolution.

65. Nul n'est disposé à croire que les Etats-Unis ne seraient pas à même de convaincre Israël qu'il lui faut observer ce qu'il a lui-même promis d'observer, sachant combien il dépend des livraisons des Etats-Unis. On est donc fondé à se demander quels étaient l'objectif et le but des deux résolutions que nous avons adoptées et, maintenant qu'elles sont adoptées, quel en est le résultat. Chacun doit comprendre — et les auteurs aussi — que le cessez-le-feu ne prendra pas effet et que les résolutions ne seront pas appliquées aussi longtemps qu'Israël se livrera à une nouvelle guerre d'agression. Pourtant, Israël a pu et peut encore traiter ces résolutions comme des chiffons de papier. On se demande pourquoi. On se demande comment. Il nous faut mettre un terme à cet état de choses. Il faut faire en sorte qu'Israël applique immédiatement les dispositions des deux résolutions, et les deux auteurs — qui sont deux membres permanents du Conseil — ont l'obligation et le devoir de jouer leur rôle en la matière. Nous, le Conseil et le monde, nous voulons qu'ils nous disent ce qu'ils ont l'intention de faire à cet effet.

66. Mais, en soulignant les responsabilités spéciales, sérieuses et volontairement acceptées des deux auteurs — responsabilités qui s'exercent dans le cadre de l'Organi-

sation des Nations Unies puisqu'ils se sont adressés au Conseil de sécurité et en partie par le truchement de ce dernier en raison de la présentation de leurs résolutions —, en soulignant leur part spéciale de la responsabilité collective, nous ne reconnaissons pas le moins du monde qu'il soit du devoir ou du droit des deux grandes puissances ni d'aucune autre de régler et de contrôler seules, de manière unilatérale, les problèmes internationaux. Tous les problèmes internationaux relèvent de la compétence collective de la communauté internationale, de l'Organisation des Nations Unies, et ces problèmes ne peuvent être résolus de façon juste et durable que par l'action collective de l'ensemble des Membres de l'ONU.

67. Voilà pourquoi, entre autres choses, la délégation yougoslave partage la conviction de nombre de ceux qui siègent autour de cette table que l'expression “sous des auspices appropriés” que l'on trouve dans la résolution 338 (1973) s'applique au Conseil de sécurité, que ces “auspices” doivent être le souci, le devoir et la tâche de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. C'est pourquoi nous nous félicitons particulièrement de ce que la résolution 339 (1973) ait comblé un vide frappant qui entachait la résolution 338 (1973) à ce propos.

68. La quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a mis le monde en garde contre un danger possible, le danger que les affaires du monde ne deviennent le monopole d'un petit groupe choisi de pays et de puissances. Mais, d'autre part, nous insistons sur le devoir des membres permanents du Conseil de faire face à leurs responsabilités particulières, notamment les responsabilités de ceux qui, par leur participation considérable aux affaires de la région, se sont constitués en facteurs majeurs de la situation et qui, par les initiatives solennelles qu'ils ont prises en ce conseil, ont manifesté leur intention de jouer leur rôle afin d'obtenir les résultats que nous souhaitons tous. Nous sommes tous prêts également à apporter notre contribution à cette action.

69. Le cessez-le-feu n'est qu'un premier pas vers l'adoption de mesures immédiates en faveur de la solution de la crise au Moyen-Orient; nous devons donc l'obtenir en premier lieu et immédiatement. Si les deux auteurs ne sont pas disposés ou ne sont pas aptes, séparément ou conjointement, à nous présenter des propositions concrètes, il est du devoir collectif du Conseil de sécurité et de chacun de ses membres de tout faire pour trouver les moyens qui permettront de faire face à la situation créée par le refus systématique d'Israël de respecter les résolutions 338 (1973) et 339 (1973). Nous pouvons peut-être renforcer notre décision d'hier en décidant que le nombre des observateurs de l'ONU sera augmenté, ou en demandant que le Secrétaire général envoie son représentant sur place afin d'évaluer la situation sur le terrain et de nous faire connaître immédiatement quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour que des observateurs puissent surveiller sur place le cessez-le-feu. Nous pouvons peut-être envisager la possibilité d'envoyer des forces d'urgence de l'ONU qui stationneraient dans la région de manière à assurer la mise en œuvre du paragraphe 1 des résolutions 338 (1973) et 339 (1973). Nous savons que le Secrétaire général a été informé depuis longtemps que certains Etats Membres ont

des forces de réserve toujours disponibles, que le Conseil de sécurité peut employer immédiatement comme forces d'urgence de l'ONU.

70. En un mot, le Conseil de sécurité ne doit pas renoncer, dans cette grave situation, à sa responsabilité, et nous devons mettre en commun notre sagesse et notre volonté pour trouver le moyen qui permettra au Conseil de s'acquitter au mieux de cette responsabilité.

71. Si nous ne prenons pas les dispositions nécessaires, s'il n'est pas mis fin à l'agression israélienne, si l'on n'oblige pas Israël à respecter et à observer maintenant notre décision, non seulement nous serons incapables d'assurer un cessez-le-feu quelconque dans la région, mais encore nous permettrons à la guerre de se poursuivre et de s'étendre, avec toutes les conséquences négatives et imprévisibles que cela peut avoir pour les relations internationales, pour la paix et la sécurité dans le monde.

72. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité s'est de nouveau réuni d'urgence aujourd'hui afin d'examiner la violation flagrante et continue par Israël des résolutions du Conseil sur le cessez-le-feu et la cessation des activités militaires.

73. Nous avons écouté avec attention l'intervention du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, M. El-Zayyat, qui a cité des faits irréfutables prouvant qu'Israël a lancé une nouvelle agression contre l'Egypte. Ces faits ne peuvent que provoquer l'indignation et la colère des membres du Conseil de sécurité et les inciter à condamner résolument Israël en tant qu'agresseur. Le Conseil est témoin une fois encore qu'Israël, se retranchant derrière un mensonge grossier en prétendant reconnaître la résolution du Conseil sur le cessez-le-feu, poursuit en fait perfidement ses activités militaires avec l'appui de toutes les armes, en envahissant une partie du territoire de l'Egypte après l'adoption de la résolution sur le cessez-le-feu et la cessation de toutes les activités militaires. Ces actes d'agression du Gouvernement israélien constituent une violation impudente des résolutions du Conseil et un défi à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et au monde entier. Toute la responsabilité en revient aux criminels militaires de Tel-Aviv. La responsabilité directe de tous ces actes criminels qui sont punissables en droit international incombe à la troïka des vautours de Tel-Aviv : le premier ministre Golda Meir, le ministre de la guerre Dayan et le ministre des affaires étrangères Eban. Il existe d'ailleurs à cela des précédents internationaux.

74. La violation par Israël des résolutions du Conseil sur le cessez-le-feu n'est pas, comme tout le monde s'en rend parfaitement compte maintenant, le fait, du hasard, non plus que le résultat d'une erreur de calcul, d'une bétise ou d'un malentendu. Non : il s'agit d'une provocation impérialiste soigneusement pesée, perfide et criminelle, spécialement montée pour utiliser le cessez-le-feu, occuper de nouvelles positions stratégiques avantageuses pour l'impérialisme israélien au Moyen-Orient et créer dans cette région une supériorité décisive des forces au profit de l'agresseur.

75. Le fait que le Conseil de sécurité doit se réunir presque sans interruption et prendre jour après jour des

décisions sur une seule et même question, le fait qu'il est obligé de réitérer sans cesse ses demandes et d'exiger l'arrêt immédiat des activités militaires d'Israël ne s'expliquent que par le cynisme profond et l'irresponsabilité de l'agresseur, qui joue follement le sort des peuples du Moyen-Orient, y compris celui du peuple israélien. Ces jours derniers, c'est-à-dire après l'adoption par le Conseil de la résolution sur la cessation immédiate de tous feux et de toute activité militaire au Proche-Orient, la clique militariste israélienne, violant les résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité adoptées les 22 et 23 octobre, a poursuivi lâchement et perfidement à la face du monde son invasion du territoire égyptien, a bombardé des agglomérations pacifiques et a déversé du napalm sur les pays arabes.

76. Nous nous demandons si le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies tout entière toléreront ce défi cynique, ce banditisme international sans précédent ? Jusqu'à quand se poursuivront cette perfidie criante et cette violation des décisions du Conseil ? La même politique, les mêmes actes d'agression, la même perfidie et le même banditisme criminel ont été le fait, pendant la seconde guerre mondiale, des agresseurs fascistes qui violaient les normes élémentaires du droit international et les principes des relations internationales communément admis.

77. Le Gouvernement soviétique et tout le peuple soviétique protestent avec colère contre le brigandage des militaristes israéliens au Proche-Orient et contre la perfidie du gouvernement de Tel-Aviv ; ils exigent qu'Israël cesse immédiatement le feu et mette fin à toutes ses activités militaires contre les Etats arabes et qu'il ramène ses troupes sur la ligne de cessez-le-feu du 22 octobre, conformément aux deux résolutions du Conseil.

78. Devant l'agression continue d'Israël contre les Etats arabes, le Gouvernement soviétique a averti Tel-Aviv de la très grave responsabilité qu'il porte et des conséquences extrêmement lourdes qu'entraîneront son agression et la violation des résolutions du Conseil de sécurité. La délégation soviétique exige que le Conseil adopte sur-le-champ des mesures décisives pour garantir l'application par Israël des résolutions adoptées par le Conseil. Nous demandons instamment aux membres du Conseil — y compris aux membres permanents qui, en vertu des obligations spéciales qui découlent pour eux de la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix et compte tenu de l'influence particulière qu'ils peuvent avoir sur Israël, peuvent grandement favoriser un règlement au Moyen-Orient — de faire leur devoir en prenant pleinement conscience de leurs responsabilités en cette période critique de l'histoire des pays du Moyen-Orient.

79. S'étant portés coauteurs des projets de résolution sur le cessez-le-feu et le règlement au Proche-Orient fondés sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, les Etats-Unis d'Amérique ont assumé une grande responsabilité internationale et l'obligation d'en garantir l'application par Israël.

80. Le représentant de la Yougoslavie a rappelé au Conseil de sécurité la visite de M. Kissinger à Tel-Aviv. Les Etats-Unis ne peuvent pas ne pas comprendre que l'heure est grave et l'enjeu important au Proche-Orient. L'honneur, la dignité et la confiance que les pays ont dans les

Etats-Unis, et particulièrement dans leur nouveau secrétaire d'Etat, M. Kissinger, sont maintenant sérieusement mis en question.

81. Nous espérons que les Etats-Unis utiliseront, comme nous tenons à ce qu'ils le fassent, toutes les possibilités dont ils disposent et le poids qu'ils représentent pour rappeler à l'ordre les aventuriers de Tel-Aviv, obtenir qu'ils appliquent les résolutions du Conseil de sécurité, et permettre un progrès réel vers l'établissement d'une paix juste au Moyen-Orient.

82. Personne au monde tant soit peu doué de bon sens ne croira à l'impuissance des Etats-Unis en la matière.

83. La délégation soviétique juge nécessaire de souligner que la résolution du Conseil sur le cessez-le-feu et la cessation des activités militaires ne représentent qu'un premier pas, un strict minimum, dans la voie qui permettra d'arrêter l'effusion de sang, de faire cesser l'agression, d'empêcher une nouvelle aggravation dangereuse de la situation et d'éviter l'extension du conflit militaire qui constitue une grave menace pour la paix, et pas seulement au Moyen-Orient.

84. Devant l'évolution récente des événements, la délégation soviétique estime que, dans les conditions actuelles, on a dépassé le stade où le Conseil de sécurité était obligé de se borner à adopter une résolution sur le cessez-le-feu. Il ne suffit plus de réitérer ou de confirmer les résolutions adoptées antérieurement.

85. Il faut prendre des mesures décisives pour mettre fin à l'agression et juguler les bandits israéliens. Le Conseil de sécurité a l'obligation de s'acquitter du principal devoir que lui impose la Charte et de contraindre l'agresseur qui ne connaît plus de bornes à respecter les résolutions du Conseil, la Charte des Nations Unies et la volonté de la communauté internationale.

86. Le seul moyen d'améliorer la situation et de faire évoluer les événements de la région vers un règlement pacifique est de forcer Israël à respecter immédiatement les résolutions du Conseil. Les Etats-Unis d'Amérique, en tant que membre permanent du Conseil et en tant qu'un des auteurs des deux résolutions, se trouvent dans l'obligation de jouer, et doivent jouer, à cet égard, un rôle décisif.

87. La délégation de l'URSS a écouté avec attention l'appel que le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a adressé aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union soviétique. Je rappelle qu'il a demandé que les mesures nécessaires, allant jusqu'à l'envoi de forces armées, soient prises d'urgence pour assurer l'application de la résolution du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu.

88. Je suis autorisé à lui répondre qu'étant donné qu'Israël méconnaît insolemment la résolution du Conseil, l'appel qu'il a lancé ainsi que la mesure que l'Egypte propose de prendre sont parfaitement justifiés et conformes à la Charte ainsi qu'aux dernières résolutions du Conseil.

89. La délégation soviétique estime également que, dans la situation actuelle, le Conseil doit songer à l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte et prendre contre Israël sur cette base les sanctions sévères qui s'imposent.

90. La délégation soviétique considère qu'il est temps également que le Conseil décide de lancer un appel ou une invitation à tous les Etats Membres de l'ONU pour qu'ils rompent leurs relations diplomatiques et tout autre lien avec Israël, Etat agresseur qui ne cesse de violer les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

91. Je voudrais dire, en conclusion, quelques mots à propos des observateurs de l'ONU. Je tiens à communiquer au Conseil que, sur instructions de mon gouvernement, je me suis entretenu tôt ce matin avec le Secrétaire général pour lui faire savoir que, d'après les renseignements reçus du Caire, la décision du Conseil de sécurité concernant l'envoi immédiat d'observateurs de l'ONU chargés de surveiller l'observation du cessez-le-feu entre les forces armées égyptiennes et israéliennes n'a pas été appliquée.

92. Le 24 octobre, à 9 heures TU, il n'y avait aucun observateur dans la zone du cessez-le-feu et l'état-major des observateurs de l'ONU à Jérusalem ne donnait aucun signe de vie.

93. Cette situation, cette inaction, cette passivité sont inadmissibles dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur l'envoi immédiat d'observateurs sur la ligne du cessez-le-feu.

94. Sur les instructions du Gouvernement soviétique, j'ai demandé au Secrétaire général que soient prises des mesures d'urgence. Il m'a répondu qu'il avait passé une nuit blanche à s'occuper de cette question car il avait reçu à ce sujet un appel émanant directement du Caire et un autre de New York, provenant de M. El-Zayyat, ministre des affaires étrangères d'Egypte.

95. Des mesures ont été prises mais la situation reste très complexe, grave et tendue.

96. Il ressort de la discussion que nous avons eue aujourd'hui qu'Israël ne tient aucun compte de la décision du Conseil de sécurité concernant l'envoi d'observateurs de l'ONU sur la ligne du cessez-le-feu. Il n'autorise pas les observateurs de l'ONU à se rendre de son côté de la zone, ce qui représente une violation flagrante de la résolution du Conseil. Les déclarations cyniques que fait le représentant d'Israël en citant des proverbes arabes ne sauront masquer la violation grossière par ce pays de la résolution du Conseil de sécurité à deux égards en ce qui concerne tant le cessez-le-feu que le refus d'admettre les observateurs de l'ONU de son côté de la ligne du cessez-le-feu.

97. Monsieur le représentant d'Israël, l'affaire est grave, il y va de la guerre ou de la paix, et pas seulement au Proche-Orient. Et que faites-vous ? Vous nous citez des proverbes arabes pour nous cacher la politique de banditisme de votre gouvernement. Cela prouve bien que vous ne disposez d'aucun argument sérieux et convaincant.

98. Vous tentez d'induire en erreur le Conseil de sécurité, de détourner son attention.

99. La question des observateurs de l'ONU ayant été posée, je me suis intéressé à ceux qui en font partie. Nous estimons que le Conseil est en droit de savoir quels sont les membres de ce groupe, quel est le personnel qui le compose.

100. Après avoir pris soigneusement connaissance, sur la base des données officielles communiquées par le Secrétariat, de la composition du groupe d'observateurs de l'ONU qui se trouve déjà au Moyen-Orient, nous ne pouvons pas ne pas remarquer qu'il est uniquement formé de représentants des Etats occidentaux. Tout en respectant comme il se doit l'expérience de leurs officiers, la formation qu'ils ont reçue et leur capacité de s'acquitter de la mission internationale qui leur a été confiée, je ne peux néanmoins admettre la sélection unilatérale des observateurs de l'ONU par le Secrétariat; il est vrai qu'ils ont été choisis bien avant que M. Waldheim ne devienne secrétaire général. Il n'en reste pas moins que cette pratique — je veux parler de la sélection unilatérale — est établie depuis longtemps.

101. Considérons les faits : sur 212 observateurs de l'ONU qui se trouvent au Moyen-Orient, plus de la moitié sont des citoyens de pays membres de l'OTAN et des autres groupements militaires occidentaux. Cela nous amène à de tristes réflexions. On y trouve des citoyens des Etats-Unis, du Canada, des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Italie, de la France, de la Norvège, du Danemark, ainsi que des représentants d'autres groupements militaires : l'Australie, la Nouvelle-Zélande. Les autres, eux aussi, sont des ressortissants de pays occidentaux. Il n'y a parmi les observateurs de l'ONU aucun citoyen des pays non alignés et des pays socialistes. Voilà quelle est la situation, messieurs les membres du Conseil.

102. J'estime que le Conseil a le droit d'attirer l'attention sur ce point. Beaucoup disent que les temps ont changé, ce qui est vrai. Il est probable que ces observateurs ont été choisis alors que l'Organisation des Nations Unies comptait 51 Etats. Mais 70 ou 80 Etats sont venus s'y ajouter par la suite, et il y en a maintenant 135. Nous ne cessons de lutter pour assurer une représentation géographique équitable au Secrétariat où, comme nous le savons tous bien, les représentants des pays occidentaux ont la prépondérance. Il est difficile à un représentant d'un pays socialiste d'entrer au Secrétariat. C'est pourquoi, pour suivre véritablement la Charte, nous devons, dans le cas des observateurs, penser à une répartition géographique équitable. S'il faut accroître le nombre des observateurs de l'ONU au Moyen-Orient, je pense que les pays socialistes comme les pays du tiers monde ou, comme on les appelle, les pays non alignés trouveront parmi leurs citoyens assez de gens expérimentés, bien formés, compétents et capables pour s'acquitter de cette importante mission internationale, y compris des officiers ayant reçu une formation militaire.

103. Je présente cette proposition aux membres du Conseil et je demande à ceux qui s'occupent de sélectionner les observateurs de tenir compte de ces vœux et d'appliquer enfin dans la pratique le principe de la répartition géographique équitable proclamé dans la Charte.

104. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

105. **M. TEKOAHA** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole afin d'exercer brièvement mon droit de réponse à la suite d'une allégation du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte. La déclaration de l'orateur

qui m'a précédé me contraint, cependant, à parler tout d'abord de ce qu'il a dit.

106. Je voudrais en premier lieu, déclarer pour le procès-verbal que j'étais inscrit sur la liste avant le représentant de l'Union soviétique. Conformément à l'article 27 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité : "Le Président donne la parole aux représentants dans l'ordre où ils l'ont demandée."

107. Cependant, le représentant de l'Union soviétique, fidèle à ce qu'il considère être des principes d'égalité, de démocratie et de liberté de parole, a fait pression, a lancé des avertissements et des menaces et a fini par arriver à ses fins, c'est-à-dire parler avant moi pour m'empêcher d'exprimer mon point de vue au moment où je devais le faire.

108. Quel a été son apport à ce débat ? L'apport habituel : rien qu'une diatribe, de la malveillance, du venin, des calomnies, des propos insultants, rien que des déformations et des inexactitudes. La conduite du représentant de l'Union soviétique n'est pas nouvelle. Il y a quinze jours seulement, c'est lui qui, sur la base d'un rapport absolument faux, alléguant la mort d'un certain nombre de diplomates soviétiques à l'ambassade soviétique de Damas, a créé dans le Conseil une atmosphère que les moyens d'information internationaux ont qualifiée d'atmosphère de lynchage.

109. Il a renouvelé cela aujourd'hui. En effet, sur la base de mensonges transparents et d'allégations dépourvues de tout fondement, il a, une fois de plus, accumulé les calomnies, la haine et une hostilité fanatique sur un Etat Membre de l'ONU et sur son peuple, le peuple juif, simplement parce que le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a jugé opportun de venir devant le Conseil mentir au sujet de la situation dans la région. Simplement parce qu'il a affirmé qu'une nouvelle guerre avait éclaté au cours des dernières heures, le représentant de l'Union soviétique a lancé une autre de ses attaques agressives contre les droits fondamentaux d'un petit peuple, une attaque contre la vérité, une attaque contre le droit du peuple juif à vivre en paix, à l'abri de la menace de la force, dans l'égalité avec les autres nations.

110. J'ai ici une pile de télégrammes envoyés du Caire par des agences de presse internationales il y a quelques minutes seulement et qui font état du calme persistant, comme je l'ai dit, qui s'est poursuivi tout l'après-midi, toute la soirée et toute la nuit d'aujourd'hui. Cependant, une allégation fausse, sans aucune confirmation, a suffi au représentant de l'Union soviétique pour qu'il se livre, une fois de plus, à ses attaques habituelles; une contre-vérité, dépourvue de tout fondement, au sujet des arrangements relatifs à la mise en place d'observateurs militaires de l'ONU sur les lignes du front, une contre-vérité qui n'a pas trouvé de confirmation dans la déclaration que le Secrétaire général nous a faite, lui a suffi pour demander des mesures qu'il n'a pas demandées et qu'il n'a même pas envisagées lorsque l'Egypte et la Syrie ont renouvelé leur agression contre Israël en ce jour le plus sacré pour les Juifs, le Yom Kippour, le 6 octobre. A ce moment-là, il n'était pas nécessaire d'agir, ni même de songer à agir, pour ne pas parler de l'appel à l'action. C'est le représentant de l'Union soviétique qui, dans cette salle même, à la première réunion du Conseil de sécurité, convoqué le 8 octobre pour examiner l'agression de

l'Egypte et de la Syrie, a dit que le Conseil n'avait aucune raison de se réunir, qu'il n'y avait aucune raison d'examiner la situation à ce moment-là. Alors que les missiles soviétiques Frog pleuvaient sur les villes et les villages israéliens, il n'y avait pas besoin de réunion et moins encore de mesures de la part du Conseil de sécurité. Lorsque les Katioucha meurtrières étaient dirigées contre des civils israéliens innocents par des terroristes arabes, il n'y a pas eu un mot d'inquiétude ou de tristesse, aucune indication que l'Organisation devrait s'intéresser à la situation.

111. Lorsque les canons, les chars, les avions soviétiques ont permis à l'Egypte et à la Syrie de choisir l'effusion de sang plutôt que la paix, de tirer plutôt que de négocier, le représentant qui m'a précédé n'a pas eu la moindre idée qu'il fallait faire quelque chose à propos de la situation, qu'il valait peut-être mieux parler que tirer, que la paix valait peut-être mieux que la guerre et que l'entente valait peut-être mieux que la soif de sang. Ce n'est que maintenant, depuis ces derniers jours, alors qu'Israël a, une fois de plus — est-ce la quatrième, la cinquième, la sixième fois dans l'histoire de son indépendance ? — réussi à repousser l'attaque dirigée contre son existence même, ce n'est que maintenant que le peuple israélien peut à nouveau respirer avec un peu plus de sécurité que le représentant de l'Union soviétique se précipite au Conseil pour invoquer tous les articles possibles de la Charte et toutes les mesures possibles de ces mêmes articles, articles que son gouvernement, que son Etat, n'ont cessé de violer depuis des années et des années. Car, en effet, qui donc nous fait la leçon à nous et à l'opinion mondiale, qui vient nous parler d'agression ? Le conquérant, le violateur des droits des petites nations européennes. Qui vient ici nous donner des conseils de droit international, des conseils sur le respect de la Charte des Nations Unies et sur l'observation des résolutions de cette organisation ? Le représentant d'un gouvernement dont le Ministre des affaires étrangères a dit un jour à propos des résolutions de l'ONU : "Ce ne sont que des bouts de papier", le représentant d'un gouvernement qui a opposé son veto plus de cent vingt fois afin d'empêcher l'adoption de résolutions du Conseil de sécurité qui auraient contribué à la paix et à la sécurité internationales; le représentant d'un gouvernement qui, constamment, depuis des années, a méconnu des centaines et des centaines de résolutions de l'Assemblée générale.

112. Est-il alors surprenant que, lorsque le monde et les Etats Membres assistent à un spectacle comme celui auquel ils viennent juste d'assister, tous, tous les hommes du monde éclairé, considèrent ce qui vient d'être dit ici, surtout par ce représentant et par ceux qui soutiennent ses opinions, avec, disons, un certain scepticisme, pour ne pas parler de condescendance ?

113. Si la déclaration que nous venons d'entendre, une déclaration qui a été faite au mépris du règlement intérieur et qui a été exigée en violation flagrante des principes fondamentaux de l'égalité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, si cette déclaration, dis-je, a montré quoi que ce soit, c'est le vrai visage de l'orateur, de son gouvernement, et de la politique de son gouvernement; le vrai visage, non pas le masque de paix, non pas le masque de la détente, mais un visage de haine, de malveillance, de

recours au mensonge, de soutien donné à l'agression; le vrai visage d'un gouvernement qui, par sa politique et par ses actes des dernières décennies, a empêché que la paix règne dans la région et a provoqué la guerre; le vrai visage d'un gouvernement qui a rendu possible l'agression même du 6 octobre commise par l'Egypte et la Syrie et que le Conseil examine en ce moment.

114. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le Conseil de sécurité a l'habitude d'entendre des accusations dépourvues de fondement de la part des représentants de l'Egypte. Mais la vie humaine et le souci de l'humanité sont trop précieux pour servir d'artifice à la propagande. C'est pourquoi je voudrais relever ici ce que nous avons entendu de la bouche du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte au sujet de la Convention de Genève. Nous l'avons entendu ici et nous l'avons entendu dans diverses commissions de l'Assemblée générale.

115. Je voudrais déclarer pour le procès-verbal que mon gouvernement m'a chargé d'adresser aujourd'hui une lettre au Secrétaire général, et je vais en donner lecture. Il s'agit d'une lettre qui montre sous son vrai jour l'attitude des gouvernements qui, le 6 octobre, ont décidé de tenter, une fois de plus, de priver Israël de son droit à l'existence en tant qu'Etat souverain et de refuser au peuple juif la jouissance de son droit à la vie, de son droit à la liberté, de son droit de vivre sur un pied d'égalité avec les autres nations. La lettre se lit comme suit :

[L'orateur donne lecture du texte de la lettre distribué ultérieurement sous la cote S/11042.]

116. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois devoir dire au représentant d'Israël, pour le procès-verbal, que j'ai laissé le représentant de l'Union soviétique prendre la parole avant lui parce qu'on avait appelé mon attention sur des déclarations faites par d'anciens présidents du Conseil de sécurité qui m'ont amené à estimer que la pratique généralement reconnue du Conseil voulait que l'on accorde aux membres du Conseil la priorité de parole, s'ils souhaitent l'exercer, par rapport aux représentants non membres du Conseil qui ont demandé à participer à la discussion.

117. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Egypte; je lui donne la parole.

118. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Chargé de recourir à ces manœuvres dilatoires pour protéger aussi longtemps que possible l'agression des maîtres militaires d'Israël, le représentant de ce pays ici se sent, certes, parfaitement à l'aise, profère des insultes, que j'ai l'honneur de partager avec le Conseil, auquel on a déjà dit en face qu'il s'est encore abaissé.

119. Je ne répondrai pas à ces insultes. Je ne veux pas m'abaisser.

120. Le représentant d'Israël se permet de parler d'agression renouvelée le jour de Yom Kippour — le Jour du repentir. Quelle dérision, un tel nom ! Car s'ils éprouvent réellement du repentir au sujet de l'agression, ils devraient parler de leur propre agression. Comment osent-ils, comment quiconque ose-t-il dire s'agissant des Egyptiens

combattant pour la terre égyptienne en territoire égyptien ou de la Syrie combattant pour la terre syrienne en territoire syrien, que le mot "agression" peut être même prononcé, facilement ou non ? Mais je n'ai pas demandé la parole pour cela.

121. Je ne vais pas parler d'Israël invincible, ou petit, ou petit et invincible, ou quelque autre combinaison d'adjectifs. Il s'agit d'un Etat dont l'armée occupe nos territoires, usurpe les droits de tous les Palestiniens et Arabes. Je veux poser une question, brièvement, et je veux une réponse : s'il n'y a vraiment pas rupture du cessez-le-feu, le représentant d'Israël peut-il dire ici au Conseil que son gouvernement est prêt à revenir sur les lignes où se trouvaient ses forces à l'heure à laquelle le cessez-le-feu entrait en vigueur, douze heures après l'adoption de la première résolution du Conseil ? S'il peut prendre cet engagement devant le Conseil, je voudrais que cela soit entendu et dûment consigné. Dans le cas contraire, c'est l'aveu qu'il se livre à une action qui tend à l'agression maximale avant qu'il ne leur plaise d'accepter le cessez-le-feu.

122. Je répète une fois encore que nous entendons, toujours en toute bonne foi, respecter les deux résolutions du Conseil adoptées en vue du cessez-le-feu. Ce sont d'importantes résolutions historiques, surtout la première. Elles engagent la responsabilité de ceux qui ont le moyen d'assurer la paix au Moyen-Orient. C'est à eux que nous nous adressons, et non à leurs clients.

123. Nous demandons aux Etats-Unis d'Amérique de nous dire si, en vérité, les forces israéliennes n'avaient pas l'intention de ne pas respecter le cessez-le-feu proclamé par le Conseil douze heures après l'adoption de la résolution. Peuvent-ils, et avec eux les Israéliens, s'engager ici à ce qu'Israël respecte cette décision et se retire sur ses lignes ? Telle est ma question.

124. Quant aux civils innocents et aux aspects humanitaires, je voudrais dire aux dirigeants d'Israël que le moment viendra où ils devront dire au peuple d'Israël combien de personnes ont été tuées, sur leurs ordres, au cours de cette guerre. Et lorsqu'il y en aura plusieurs milliers, alors ils verront le sang sur leurs mains.

125. Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée) : Tout à l'heure, quand j'ai demandé à prendre la parole, c'était pour demander, au nom des représentants des pays non alignés du Conseil de sécurité et conformément à l'article 33 du règlement intérieur provisoire, une suspension de séance. Mais, par la suite, j'ai été informée que les représentants de l'Union soviétique et de l'Arabie Saoudite insistaient pour prendre la parole. Dans ces conditions, je n'insisterai pas sur la motion de suspension que je voulais proposer.

126. Je voudrais, après que ces deux représentants auront parlé, que la séance soit suspendue pour une heure afin de permettre aux représentants des pays non alignés de procéder à des consultations.

127. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil.

128. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

129. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre. Toutefois, c'est avec le plus profond respect que je considère la demande que vient de formuler notre collègue, Mme Cissé, et les nobles intentions qui l'animent. J'avais l'intention de répondre au représentant d'Israël qui avait usé de sa tactique habituelle — qui est de détourner l'attention du Conseil du fond de la question —, mais je renonce à demander la parole et à intervenir afin de laisser aux membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité davantage de temps pour pouvoir examiner d'urgence la question à propos de laquelle ils veulent se réunir.

130. J'ai, moi aussi, une demande à adresser à mon vieil ami, M. Baroody. Peut-être voudra-t-il suivre mon exemple afin de donner aux membres du Conseil au nom desquels Mme Cissé a pris la parole la possibilité de s'occuper de cette question, comme ils en ont l'intention, et de remettre nos interventions à la séance suivante.

131. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si j'ai bien compris, le représentant de l'Union soviétique propose que la représentante de la Guinée donne suite à sa demande de suspension de la séance pour une heure afin que des consultations puissent avoir lieu. La représentante de la Guinée entend-elle maintenir sa demande de suspension ?

132. Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée) : Je serais très heureuse si le représentant de l'Arabie Saoudite voulait se rallier à la proposition faite par l'Union soviétique, c'est-à-dire qu'il suive l'exemple de l'Union soviétique. L'heure est très grave et les représentants des pays non alignés désireraient apporter une contribution concrète aux travaux du Conseil. C'est pourquoi je lance un appel au représentant de l'Arabie Saoudite pour qu'il veuille bien accepter la suspension que nous demandons. C'est un appel pressant que je lui adresse.

133. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je demander au représentant de l'Arabie Saoudite s'il est prêt à se rendre à l'appel que lui a adressé la représentante de la Guinée ?

134. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Puis-je par votre intermédiaire, monsieur le Président, m'adresser à la représentante de la Guinée, à la suite de l'appel qu'elle m'a lancé ? Elle a demandé une suspension d'une heure.

135. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : C'est exactement à faire cela que j'invite le représentant de l'Arabie Saoudite.

136. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : J'en appelle à la représentante de la Guinée pour qu'elle m'accorde vingt minutes avant la suspension car, après tout, je ne serai pas consulté — or, je suis partie à cette lutte. Personne ne m'a consulté depuis le commencement. Permettez-moi donc de parler; ce ne sera pas long. Certes, je ne veux pas dire qu'il y a un complot, mais enfin, chaque fois que je veux prendre la parole, il y a toujours

quelqu'un qui veut parler avant moi. Ce n'est pas juste. Si elle veut soumettre une motion, j'aviserais et je saurais comment agir à l'avenir. Je ne céderai plus à personne. On vient me trouver pour que je cède ma place. Je l'ai fait pendant des années. Je n'ai jamais demandé à personne de me céder sa place. La représentante de la Guinée insiste-t-elle ?

137. Ambassadeur Malik, mon cher ami, je vous demande de ne pas vous énerver à cause de ce que je vais vous dire. Peut-être, après tout, sortira-t-il quelque chose de ce que je vais vous dire. Cela vous épargnera bien des difficultés.

138. Donc, puis-je parler ? C'est aux membres du Conseil de décider. Insistez-vous pour qu'il y ait suspension ? Je n'ai pas beaucoup dormi cette nuit; ça ne fait rien; je ne dors pas beaucoup. Mais il est important que l'on m'accorde cette courtoisie, à moi qui suis le représentant d'un Etat souverain invité à participer au débat. J'ai été souvent l'objet de manques de courtoisie et j'ai dû l'accepter. Après tout, les gens se trompent.

139. Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée) : Je regrette que le représentant de l'Arabie Saoudite prenne ainsi mon appel parce que, tout à l'heure, j'ai pris soin de le consulter. J'aurais pu ne pas le consulter puisque j'étais inscrite avant lui. Seulement, j'ai eu la courtoisie d'aller le consulter et de lui dire que j'avais l'intention de demander une suspension de séance. J'ai usé de courtoisie pour lui démontrer justement ma bonne foi. Je n'insiste pas. Si les membres du Conseil sont disposés à écouter le représentant de l'Arabie Saoudite, je n'insisterai pas sur ma motion de suspension.

140. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à faire sa déclaration.

141. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie ma collègue de la Guinée de m'avoir gracieusement permis de parler car, sans sa générosité, j'aurais dû attendre, pas une heure, peut-être jusqu'à minuit, car je sais bien ce que veut dire "une heure de consultation" au Conseil. Parfois, cela peut durer deux heures, après quoi on dit : "Nous sommes fatigués, réunissons-nous de nouveau demain." Donc, madame, je vous remercie.

142. Que de temps et d'énergie perdus à nous occuper sans cesse de résolutions qui sont sujettes à des interprétations diverses !

143. L'essence de la guerre c'est l'action. Les balles et les bombes sont le langage de la guerre. La paix, dans aucun conflit, ne saurait être atteinte par le recours à l'art oratoire et à la rhétorique. La paix, comme la guerre, demande des actes. Comme la plupart des membres du Conseil, je suis un profane en matière militaire. Je suis absolument ignorant quant à la manière dont on établit des lignes de cessez-le-feu. La paix exige des actes. Dans un semblable conflit, seules les superpuissances peuvent accomplir des actes véritables en faveur de la paix.

144. D'une façon objective et en supposant que les deux parties au conflit observent le cessez-le-feu aussi bien dans sa lettre que dans son esprit, que se passera-t-il ensuite ?

Des négociations sous les auspices de l'ONU ? Quel gaspillage d'énergie quand on se lance dans de telles négociations ! Pourquoi nous faut-il remonter à l'histoire ancienne ? L'injuste partage de la Palestine est à l'origine même de toutes les difficultés et c'est un fait qui remonte à vingt-six ans. Les deux superpuissances ont commis une grave erreur en appuyant le partage de la Palestine et en reconnaissant l'Etat d'Israël. Certes, les superpuissances sont humaines et peuvent se tromper comme tout le monde. Nous vous avons maintes fois avertis qu'il ne saurait y avoir de paix aussi longtemps qu'Israël resterait comme un élément étranger dans le corps social et politique du monde arabe et que les Palestiniens se verraient refuser le droit de disposer d'eux-mêmes. Vous dites que des négociations devraient s'ouvrir immédiatement après le cessez-le-feu. Avez-vous oublié comment feu Staline et feu Harry Truman ont décidé entre eux de partager la Corée sur des bases idéologiques ? Et il s'agissait d'un seul peuple. C'était avant la création de l'ONU.

145. La même chose s'est produite au Viet Nam lorsque la France finit par se retirer avec grâce de ce pays. Les deux superpuissances, n'écoulant pas l'avis du général de Gaulle, se sont plongées dans l'imbroglio du Viet Nam. L'intervention de puissances extérieures dans les affaires intérieures de la Corée et du Viet Nam a causé des souffrances indescriptibles à des millions de gens qui furent tués, mutilés et ruinés. Des négociations furent poursuivies et — ici l'accent porte sur négociations — pendant des années et des années tandis que des innocents continuaient à mourir. Et, malheureusement, il n'y a toujours pas de paix en Extrême-Orient. Pourquoi donc les superpuissances n'en finissent-elles pas avec ce genre de pratiques, pourquoi n'adoptent-elles pas une nouvelle attitude qui peut-être pourrait conduire à la paix au Moyen-Orient ?

146. Le silence de notre collègue des Etats-Unis, mon excellent ami M. Scali, est lourd de menaces. C'est un homme très éloquent, et je ne sais pas pourquoi il reste aussi silencieux. J'ai vu qu'il écrivait. Mais quoi qu'on dise au sujet de la prétendue collusion entre les superpuissances, je dois avouer en toute équité à M. Malik qu'il ne nous a pas laissés dans le doute, surtout hier quand il nous a parlé de l'avertissement que l'Union soviétique lui avait demandé de transmettre par l'intermédiaire du Conseil — et par avertissement, j'entends un avertissement à Israël. Je lui ai demandé : "Supposons que les Etats-Unis soient forcés par les organes législatifs de ce pays de poursuivre leur politique d'engagement à tout prix aux côtés d'Israël, comment alors cet avertissement sera-t-il exécuté ?" Je n'ai toujours pas eu de réponse.

147. Je demande donc au Conseil et plus encore à mes collègues arabes de l'Egypte, du Soudan, de la Syrie et d'autres pays, de ne pas croire que des négociations pourraient amener une paix juste, car les Etats-Unis sont engagés aux côtés d'Israël et ne semblent pas libres d'agir autrement. Il suffit de lire les journaux et les déclarations des sénateurs, des députés et des gouverneurs, celles, par exemple, de Nelson Rockefeller qui essaie de se préparer à la présidence maintenant que Nixon est en difficulté. Chacun veut sauter dans le train en marche, pour obtenir les voix juives de ce pays.

148. Il semble que ce que j'ai dit au sujet de l'Allemagne occidentale — et je ne l'ai pas dit en secret, mais devant le Conseil — ait eu un certain poids. Je veux maintenant vous donner un élément d'information très sérieux et j'espère que mon excellent ami M. Scali cessera d'écrire et m'écouterà. Je ne veux pas l'embarrasser, je ne veux pas lui poser de questions; je vais simplement citer des faits qui n'ont été fabriqués par personne.

"Bonn, 24 octobre, Reuter" — il ne s'agit pas d'une agence du Moyen-Orient, il s'agit d'une agence britannique et qui a la réputation d'être sérieuse.

"Le Ministère des affaires étrangères d'Allemagne occidentale a convoqué cette nuit le chargé d'affaires américain, Frank Cash, au sujet du chargement de navires israéliens avec de l'équipement militaire américain, dans le port allemand de Brême, sur la mer du Nord.

"Un porte-parole du Ministère des affaires étrangères a confirmé cette nuit que Cash" — c'est-à-dire le chargé d'affaires des Etats-Unis — "avait été informé par une haute personnalité du Ministère des affaires étrangères de l'intention de l'Allemagne occidentale de rester neutre dans le conflit du Proche-Orient.

"Selon les autorités portuaires de Brême, le cargo israélien *Galila* avait été chargé de chars d'assaut et d'autres véhicules militaires américains, hier, et était maintenant en route vers Haïfa.

"Un second bateau, le *Narcis*" — on ne dit pas s'il s'agit d'un bateau israélien ou s'il navigue sous un autre pavillon — "est dans le port de Brême et va partir pour Israël demain matin à 1 heure avec un chargement d'armes américaines.

"L'Allemagne occidentale a souligné à plusieurs reprises sa stricte neutralité dans le conflit du Moyen-Orient et le chancelier Willy Brandt a clairement indiqué que les Allemands désiraient un règlement pacifique...

"Le porte-parole du Ministère des affaires étrangères a dit que la guerre au Moyen-Orient était en fait "une épreuve couronnée de succès de la politique étrangère "neutre et équilibrée de Bonn".

"Il n'a pas donné des détails au sujet de la discussion avec Cash.

"Un porte-parole de l'ambassade des Etats-Unis à Bonn a également refusé tout commentaire à ce sujet.

"Selon la police maritime de Brême, un troisième cargo israélien était en route pour ce port d'Allemagne occidentale. Brême est le port où se ravitaillent les troupes américaines stationnées en Allemagne occidentale.

"La police a dit que la police militaire américaine avait encerclé la zone située tout autour du *Narcis*. Elle a ajouté que, contrairement à la pratique habituelle, les autorités portuaires d'Allemagne occidentale n'avaient pas été informées de l'arrivée de navires israéliens."

149. Je voudrais rappeler au représentant de la République fédérale d'Allemagne — est-il là ? non, il est absent, mais il entendra cet avertissement — que, dans la mesure où

l'Allemagne ne désire pas encourir l'inimitié du monde arabe, elle devra s'engager à n'envoyer aucune arme en Israël. A l'époque de feu le chancelier Adenauer et par la suite, les Allemands ont semblé à maintes reprises vouloir veiller à ne pas encourir les mauvaises grâces du monde arabe. Et qu'ont fait les Etats-Unis ? En secret, ils ont donné pour instructions à l'Allemagne occidentale de fournir des armes à Israël, ce qui a conduit à la rupture des relations diplomatiques entre l'Allemagne et de nombreux autres Etats. Récemment, l'Allemagne occidentale s'est engagée à rester neutre et nous l'avons avertie que si elle envoyait en Israël des armes américaines ou allemandes, nous considérerions cela comme un acte très hostile. Si certains pays arabes ne rompaient pas les relations diplomatiques, je déclare, en tant qu'Arabe, que je les considérerais comme des traîtres et je dirais que les Allemands sont sous la coupe des Etats-Unis.

150. Par respect pour ma collègue guinéenne, j'espère qu'elle comprend maintenant pourquoi je lui ai demandé d'être assez aimable pour me laisser prendre la parole.

151. Les Etats-Unis, bien qu'ils déclarent souhaiter une paix juste, ont recours à leur vieille méthode consistant à approvisionner Israël, ouvertement ou clandestinement, d'un flot d'armements. Mais qu'est-ce que nous vous avons fait, Etats-Unis ? Quand je dis "nous", j'entends tout le monde arabe. Qu'est-ce que nous vous avons fait, Etats-Unis, pour être maltraités de cette façon ? Nous vous avons ouvert nos portes. Etes-vous engagés envers Israël parce que l'un de vos anciens présidents s'est trompé ? Où est ce droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que vous respectez, que vous dites respecter ? Vous ne pouvez pas monter deux chevaux en même temps.

152. Je vous remercie, monsieur le Président, de votre indulgence et je remercie à nouveau la représentante de la Guinée. Je vous prie de maintenir en temps voulu — peut-être ce soir, peut-être demain — mon nom sur la liste des orateurs. Je n'ai pas de bombes, mais j'ai des mots qui sont révélateurs et après tout nous faisons ici commerce de mots et non de bombes.

153. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai encore deux orateurs inscrits sur ma liste. Le premier est le représentant de l'Union soviétique. Je lui demande s'il désire prendre la parole maintenant.

154. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Comme l'a dit M. Malik, nous avons renoncé à notre droit de parole afin d'accélérer le moment de cette suspension de séance demandée par Mme Martin Cissé.

155. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Etats-Unis d'Amérique, mais je donne d'abord la parole au représentant de l'Inde sur une motion d'ordre.

156. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je serais très heureux d'entendre le représentant des Etats-Unis, mais, étant donné que nous avons déjà perdu beaucoup de temps sur des questions de procédure, je crois

bon de faire remarquer que Mme Martin Cissé avait demandé que la séance soit suspendue pendant une heure. Est-ce que la motion de suspension de séance n'a pas priorité sur toutes les autres motions ?

157. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Répondant au représentant de l'Inde, je dirai que je considère que la motion tendant à suspendre la séance est en attente pour le moment et c'est pourquoi je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

158. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit ce soir pour la troisième fois en quatre jours dans une atmosphère toujours plus marquée par l'urgence. En dépit de deux résolutions adoptées sans vote contraire et demandant aux parties en termes très fermes de cesser le feu et de mettre un terme à toutes activités militaires, les opérations militaires se renouvellent dans les zones de combat. Aussi longtemps que les combats continuent, ne serait-ce que d'une façon intermittente, les parties subissent des pertes toujours plus grandes, les forces de haine et de peur se renforcent, les difficultés qu'il y a à obtenir une paix durable s'approfondissent et la tâche de réconciliation se révèle plus difficile.

159. Ce soir, le Conseil a été convoqué à la demande de la délégation égyptienne. Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a suggéré que le Conseil de sécurité invite l'Union soviétique et les Etats-Unis à envoyer des forces dans la région pour surveiller la mise en œuvre du cessez-le-feu par Israël et pour assurer son efficacité. Par ailleurs, le Conseil se trouve en présence d'affirmations du côté israélien selon lesquelles les forces égyptiennes n'auraient pas respecté le cessez-le-feu et sont par conséquent responsables de la reprise des hostilités.

160. Je me permettrai de redire, ainsi que je l'ai fait hier, qu'il demeure impossible de déterminer l'exactitude de ces accusations contradictoires. Jusqu'à ce que les observateurs impartiaux de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) parviennent à leur poste dans les zones de combats et puissent faire rapport au chef état-major de l'ONUST, nous ne serons pas en mesure d'évaluer avec certitude le bien-fondé de ces plaintes. En conséquence, les Etats-Unis estiment que le Conseil se trouve en présence de deux tâches urgentes : tout d'abord, il doit, avec une vigueur accrue, faire pression sur les parties afin que chacune d'entre elles se conforme immédiatement et pleinement aux résolutions de cessez-le-feu que nous avons adoptées; en second lieu, il devrait demander instamment au Secrétaire général et au chef d'état-major de l'ONUST d'agir aussi rapidement que possible pour placer davantage d'observateurs sur les lieux, et les encourager dans cette voie.

161. Le Ministre des affaires étrangères d'Egypte a suggéré que le Conseil de sécurité invite l'Union soviétique et les Etats-Unis à envoyer des forces armées dans la zone de combat afin de surveiller la mise en œuvre du cessez-le-feu. De l'avis des Etats-Unis, le moment n'est pas venu pour qu'une participation des grandes puissances, par l'envoi de leurs forces armées, puisse être utile pour créer des conditions de paix. Notre but au Moyen-Orient n'a pas été

de susciter un affrontement militaire, mais plutôt d'encourager la modération et la prudence de part et d'autre.

162. Les Etats-Unis demeurent engagés à l'égard des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité dans toutes leurs dispositions. Nous croyons que les parties, avec l'aide des observateurs de l'ONU, peuvent mettre fin au combat et agiront dans ce sens. Pour notre part, je puis dire que nous avons procédé à des consultations actives et sérieuses avec le Gouvernement israélien pour lui faire comprendre combien il est urgent de respecter absolument les résolutions de cessez-le-feu du Conseil. Nous continuerons de faire ces observations chaque fois que la nécessité s'en fera sentir.

163. Nous reconnaissons également, ainsi que je l'ai dit hier, que les forces des parties au conflit devraient retourner sur les positions qu'elles occupaient au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Je pense que M. Malik sait que nous avons employé tous nos efforts pour que le cessez-le-feu soit exécuté, pour le traduire d'un appel mûrement équilibré en une réalité qui mettra fin à la tuerie.

164. Conformément à l'entente qu'à négociée le secrétaire d'Etat Kissinger avec les dirigeants soviétiques à Moscou dans un esprit d'amitié, et dans le contexte de nos efforts tendant à améliorer nos relations avec l'Union soviétique sur un large front, nous avons fait de notre mieux pour mettre en œuvre cet accord, calmement et sans chercher à marquer un avantage de propagande. Mais cela ne peut se faire d'une simple pichenette. Dans un état de choses extrêmement passionné, en temps de guerre, ce n'est pas facile.

165. En principe, les Etats-Unis pensent aujourd'hui, ainsi qu'il ressort de ma déclaration du 8 octobre [1743e séance], que le retour aux positions détenues avant les hostilités est le meilleur moyen d'ouvrir la voie à une véritable réconciliation. Nous continuerons d'appuyer ce principe. Mais il n'est possible de l'appliquer que dans le contexte d'un accord sur les réalités physiques et géographiques. Jusqu'à ce que des lignes de cessez-le-feu soient dûment délimitées et qu'il apparaisse clairement où se trouvaient les forces adverses à un moment donné, il ne peut y avoir de bien-fondé à des lignes de trêve solides. Cela souligne plus clairement encore la nécessité d'achever l'organisation et la mise en place de la force de surveillance de la trêve et de faire en sorte que le Conseil et les parties soient pleinement tenus au courant des événements et que les commandants militaires des deux côtés aient reçu des instructions très fermes de mettre fin au combat.

166. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateur inscrit sur la liste et je voudrais demander à la représentante de la Guinée si elle désire maintenir sa motion de suspension de la séance pour une heure. Je dirai simplement, en matière de commentaire, qu'il y aurait quelque intérêt à une suspension, si, au bout d'une heure, nous pouvions être saisis d'une proposition qui pourrait être commentée par l'un quelconque des membres. Mais, compte tenu de l'heure assez avancée, il est possible qu'au bout d'une heure de suspension aucune proposition précise ne nous soit remise et que personne ne souhaite prendre la parole ce soir. Dans ce cas, il me semble que je

devrais lever la séance et fixer l'heure de notre prochaine réunion, ce qui permettrait que des consultations aient lieu; nous pourrions peut-être nous réunir demain matin à 11 heures.

167. Mais je m'en remets à l'avis de la représentante de la Guinée, si elle souhaite maintenir sa demande de suspension.

168. Mme Jeanne Martin CISSÉ (Guinée) : Je souhaite maintenir ma demande pour que nous puissions nous consulter et, dans une heure, je suis certaine que les représentants des pays non alignés seront en mesure de proposer quelque chose au Conseil.

169. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La représentante de la Guinée a demandé une suspension de séance d'une heure, afin de permettre que des consultations aient lieu. Y a-t-il une opposition quelconque à cela ?

170. Etant donné qu'il n'y a pas d'opposition, la séance est suspendue.

La séance est suspendue à 21 h 40; elle est reprise à minuit.

171. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Le 22 octobre 1973, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 338 (1973) dans laquelle il est dit :

[L'orateur donne lecture du texte de la résolution.]

172. Le 23 octobre 1973, le Conseil adoptait la résolution 339 (1973) dans laquelle il est dit :

[L'orateur donne lecture du dispositif de la résolution.]

173. Ce soir, le Conseil a eu de nouvelles preuves, et même des preuves fort claires, d'une rupture complète du cessez-le-feu qui avait été décidé par la résolution 338 (1973) et renforcé par la résolution 339 (1973). La quatrième guerre du Moyen-Orient continue, et c'est une guerre sur une grande échelle. C'est une guerre impitoyable, qui apporte la mort, le carnage et des fléaux pour les peuples de la région.

174. Lorsque nous avons voté pour les résolutions 338 (1973) et 339 (1973), nous avons espéré que les deux superpuissances, qui sont les auteurs des deux résolutions, feraient tout leur possible pour arrêter la guerre. Nous avons espéré qu'elles utiliseraient toute leur influence et toute leur puissance pour faire triompher la paix et pour assurer le cessez-le-feu que le Conseil avait imposé. Toutefois, ces espoirs étaient vains et il y a des preuves évidentes que la guerre continue à faire rage au Moyen-Orient.

175. Dans la situation tragique actuelle au Moyen-Orient, nous avons entendu ce soir un appel de l'une des parties au conflit. Nous avons entendu un appel du Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte, qui demandait que des mesures urgentes soient prises par le Conseil, et plus particulièrement par deux membres permanents puissants de ce conseil, afin qu'ils arrêtent la guerre. L'Egypte a demandé que des mesures soient prises pour préserver les vies et les biens des parties au conflit du Moyen-Orient. En fait, l'appel de l'Egypte va même plus loin : l'Egypte fait appel au Conseil pour aider à repousser

les nuages d'un conflit mondial potentiel qui menace notre planète. C'est le défi auquel le Conseil fait face ce soir, et c'est ce qui justifie le projet de résolution [S/11046] que j'ai l'honneur de présenter au nom des délégations de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, du Panama, du Pérou, du Soudan et de la Yougoslavie, ainsi que de ma propre délégation.

176. Le premier alinéa du préambule de ce projet de résolution rappelle, comme il doit le faire, les résolutions 338 (1973) et 339 (1973) des 22 et 23 octobre 1973.

177. Dans le deuxième alinéa du préambule, nous notons avec regret les violations répétées du cessez-le-feu, contrairement aux résolutions 338 (1973) et 339 (1973).

178. Dans le troisième alinéa du préambule, nous notons avec inquiétude, sur la base du rapport du Secrétaire général, que les observateurs de l'ONU n'ont pas encore été en mesure de se placer des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu.

179. Je pense que l'on a assez parlé, des deux côtés, sur l'ensemble de cette tragique situation, et j'aimerais vous épargner l'ennui d'entendre une répétition de ce qui a déjà été dit et suffisamment prouvé.

180. Le dispositif du projet de résolution se lit comme suit :

[L'orateur donne lecture du texte du dispositif du projet de résolution contenu dans le document S/11046.]

181. J'ai déjà fait mention des résolutions 338 (1973) et 339 (1973). J'aimerais simplement mentionner rapidement et en passant la résolution 242 (1967) qui, de l'avis de ma délégation — et je suis sûr de parler au nom des auteurs de ce projet de résolution — est la clef de la solution du problème du Moyen-Orient. La résolution 338 (1973) demande aux parties en cause de commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la résolution 242 (1967). Les paragraphes pertinents de la résolution 242 (1967) qui devraient être appliqués conformément à la résolution 338 (1973) sont les paragraphes 1 et 2.

182. Les paragraphes 3 et 4 de la résolution 242 (1967) énoncent les mesures qui doivent être prises par le Secrétaire général pour assurer l'application des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2. Ce sont là les dispositions que la résolution 338 (1973) cherche à faire triompher et à mettre en œuvre.

183. Les auteurs de ce projet de résolution n'ont pas l'intention d'insister pour que l'on vote maintenant, car nous aimerions que ses dispositions soient discutées librement et que les consultations les plus larges aient lieu sur ce projet. Mais nous espérons que ces consultations se tiendront le plus rapidement possible afin de permettre au Conseil d'adopter le projet de résolution peut-être plus tard dans la matinée.

184. Mme Jeanne Martin CISSÉ (Guinée) : Je serai très brève, car mon collègue du Kenya vient de présenter, avec beaucoup d'éloquence, le projet de résolution que les huit membres non alignés du Conseil de sécurité ont voulu soumettre au Conseil.

185. Je suis sûr que les autres membres du Conseil comprendront que, conformément au vœu des deux puissances qui ont présenté deux projets de résolution, en date des 21 et 23 octobre, que le Conseil a adoptés, nous voulons témoigner du souci du Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la préservation de la paix et de la sécurité.

186. En présentant ce projet de résolution, nous avons examiné tous les points de vue, en tenant compte non seulement des préoccupations des pays non alignés membres du Conseil, mais également du souci de rallier tous les membres du Conseil autour d'une résolution réaliste et pouvant être adoptée par le Conseil dans les quelques heures à venir. A la lecture du texte que nous leur soumettons, les membres du Conseil pourront constater que ce souci est évident.

187. Je suis sûr que, malgré certaines divergences qui pourraient surgir, le Conseil adoptera notre projet de résolution. Comme l'a si bien dit tout à l'heure notre collègue du Kenya, les membres des pays non alignés n'insisteront pas pour l'adoption immédiate de leur projet, mais nous espérons que ce matin encore, après de larges consultations, le Conseil sera en mesure d'adopter ce texte intégralement, car nous l'avons voulu conciliant, capable d'emporter l'adhésion de tous les membres du Conseil. Je suis sûr que l'adoption de notre texte ne rencontrera pas trop de difficultés.

188. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

189. M. TEKOA (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a été convoqué aujourd'hui à la demande de l'Egypte pour entendre deux accusations principales. La première était qu'une nouvelle guerre "a éclaté aujourd'hui au Moyen-Orient, qu'elle se déroule et qu'elle continue". Six heures et demie se sont passées depuis que cette allégation invraisemblable et sans fondement a été avancée devant ce conseil. Six heures et demie ont passé sans qu'un seul rapport parvienne de la région et confirme les déclarations, les affirmations, du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte.

190. La seconde accusation portée devant le Conseil de sécurité visait la prétendue opposition d'Israël à la mise en place d'observateurs militaires de l'ONU.

191. La déclaration que nous avons entendue aujourd'hui de la part du Secrétaire général a aussitôt réfuté ces allégations. Je les démens de la manière la plus catégorique, en répétant que la politique d'Israël consiste à coopérer pleinement avec le général Siilasvuo et les observateurs militaires de l'ONU.

192. Les nouvelles les plus récentes sur ce point en provenance de la région consistent en deux rapports que voici.

193. Le premier rapport est une dépêche de Reuter, qui se lit comme suit :

"Au début de la soirée" — c'est-à-dire pendant que nous continuions d'écouter ici les accusations dépourvues de fondement relatives à l'attitude d'Israël — "le

premier groupe d'observateurs de l'ONU ayant quitté Le Caire pour surveiller le cessez-le-feu avait atteint les lignes israéliennes sur la rive occidentale près de Guneifa, au sud-ouest du grand lac Amer. Le premier point de la ligne du cessez-le-feu a été établi entre Israël et l'Egypte à quelque 22 miles à l'ouest de la voie d'eau du canal de Suez, qui a 100 miles de long."

Comme je l'ai dit tout à l'heure, cela s'est produit quelques heures seulement après que le cessez-le-feu eut pris effet pour la première fois depuis le 6 octobre.

194. Le second rapport rend compte d'une conversation qui a eu lieu dans la soirée du 24 octobre entre un officier de liaison israélien et l'adjoint du général Siilasvuo. Il se lit comme suit :

"La suggestion faite par les autorités israéliennes à l'état-major des observateurs militaires de l'ONU était qu'ils partent dès qu'ils le jugeraient possible vers les lignes de front du côté israélien, en plus de leur arrivée le long des lignes de front du côté égyptien. Les autorités israéliennes ont mis des hélicoptères à la disposition du général Siilasvuo au cas où il estimerait que l'arrivée des observateurs militaires de l'ONU le long des lignes de cessez-le-feu s'en trouverait accélérée. Le général Siilasvuo a dit qu'il préférerait que les observateurs partent [ce matin] au début de la journée du 25 octobre à bord de leurs propres véhicules."

195. Je pense qu'après cette séance et ce qu'elle a révélé bien des gens, non pas seulement au Conseil, mais parmi ceux qui, de par le monde, suivent nos débats seront amenés à réfléchir à la façon dont l'évaluation des situations se fait quelquefois ici, à la hâte avec laquelle on arrive parfois à des conclusions et on élabore certaines formules. Cela s'applique indubitablement aussi au texte présenté aujourd'hui au Conseil de sécurité.

196. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte.

197. M. EL-ZAYYAT (Egypte) (*interprétation de l'anglais*) : Que l'on me permette, non pas pour exercer mon droit de réponse mais pour défendre le Secrétaire général, de me référer à l'allégation qui vient d'être faite selon laquelle il aurait réfuté mon allégation que les Israéliens n'avaient pas permis aux observateurs de se rendre sur place. Compter sur la courte mémoire des hommes ne devrait pas aller jusqu'à compter sur la courte mémoire des membres du Conseil, surtout lorsqu'ils disposent des comptes rendus *in extenso*.

198. Le Secrétaire général a dit, parlant du général Siilasvuo : "...lors de ses entretiens avec les autorités israéliennes, celles-ci ont dit d'abord que les observateurs militaires de l'ONU ne devraient pas aller vers la zone des combats avant qu'il y ait cessez-le-feu effectif".

199. Je n'ai jamais accusé les Israéliens de ne pas vouloir d'observateurs. Je les ai accusés, et je les accuse encore, de vouloir que les observateurs ne viennent qu'une fois leur conquête déloyale terminée.

200. Avec toute l'autorité de mon gouvernement, je voudrais faire savoir au Conseil que la bataille continue

maintenant en Egypte, aux petites heures du matin. A l'heure actuelle, des fusées, des fusées dirigées par laser et le napalm sont utilisés contre nos forces et contre nos citoyens dans la ville de Suez.

201. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois, à mon grand regret, exercer mon droit de réponse à la suite de la déclaration que vient de faire le représentant d'Israël. Si les accusations qu'il a essayé de lancer contre le projet de résolution que vient de présenter ma délégation au nom des auteurs avaient pour but de susciter des doutes quant aux qualités de ce texte, je tiens à lui dire qu'il s'agit là d'un projet de résolution conçu dans un esprit de bonne volonté et rédigé dans les termes les plus modérés, et que ce texte n'était pas destiné à introduire une nouvelle polémique au Conseil. Peut-être son affirmation selon laquelle il y a cessez-le-feu total dans la région est-elle exacte. Si c'est le cas, tant mieux. Sinon, les membres du Conseil ont la responsabilité d'agir afin d'arrêter la guerre et d'empêcher la mort d'êtres humains.

202. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun représentant ne demande la parole, je donnerai la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

203. Le SECRETAIRE GENERAL (*interprétation de l'anglais*) : J'hésitais à prendre la parole à cette heure tardive mais je crois devoir indiquer rapidement au Conseil quelle est la situation concernant l'observation du cessez-le-feu dans le secteur syrien.

204. Comme le Conseil le sait, les observateurs militaires de l'ONU dans le secteur syrien du cessez-le-feu ont continué de faire rapport pendant toute la récente période d'hostilités et huit postes d'observation continuent de fonctionner dans la région. Dans la matinée du 24 octobre, j'ai discuté de l'observation du cessez-le-feu dans ce secteur aussi bien avec le Vice-Ministre des affaires étrangères de Syrie qu'avec le représentant permanent d'Israël. J'ai également demandé au chef d'état-major de l'ONUST de prendre contact avec les autorités militaires des deux côtés au sujet de la possibilité d'adapter le système d'observation actuel à la situation du moment. Le chef d'état-major a formulé un plan à cet effet qui pourrait être exécuté rapidement et qui, pour le moment tout au moins, n'exigerait pas d'observateurs supplémentaires.

205. Je crois savoir que la réaction des autorités syriennes à ce plan est favorable et que les autorités israéliennes se sont engagées à faire connaître leur réponse d'ici à demain matin.

206. Si les deux parties intéressées acceptaient cette adaptation du fonctionnement du système d'observation, je présume que le Conseil de sécurité n'aurait pas d'objection.

207. Puisque j'ai la parole, je voudrais parler rapidement d'un point qu'évoquait tout à l'heure le représentant de l'Union soviétique.

208. J'ai déjà informé le Conseil des mesures que moi-même et le chef d'état-major de l'ONUST, le général Siilasvuo, avons prises immédiatement pour donner effet à la résolution 339 (1973).

209. Je tiens à assurer au représentant de l'Union soviétique qu'il n'y a pas eu de manque d'activité au siège de l'ONUST à Jérusalem non plus qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Comme je l'ai dit dans mon rapport au Conseil tout à l'heure, dès que les officiers de liaison égyptiens nécessaires ont été disponibles, les équipes d'observation de l'ONU sont parties du Caire.

210. Nos difficultés à monter immédiatement un système d'observation ont été dues à la situation de conflit qui règne dans la région et au fait que le cessez-le-feu prévu par le Conseil de sécurité n'était pas observé. Il est extrêmement difficile, dans une situation comme celle-là, de placer rapidement de petits groupes d'observateurs militaires, de manière efficace, afin de vérifier si le cessez-le-feu est respecté, un cessez-le-feu dont le cadre géographique n'a pas été défini, n'est pas connu et qui, de toute manière, n'est pas pratiquement en vigueur.

211. Comme je l'ai dit, sept équipes d'observateurs s'efforcent maintenant d'établir un système qui puisse permettre d'exécuter efficacement le mandat du Conseil de sécurité du côté égyptien, et un système semblable est en train d'être monté du côté israélien. Les difficultés et les dangers auxquels doivent faire face ces observateurs ne sauraient être sous-estimés. Toutefois, j'espère pouvoir faire rapport dans un proche avenir quant à l'efficacité croissante de l'opération d'observation.

La séance est levée le jeudi 25 octobre, à 0 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
